



SocramBanque

2021 RAPPORT ANNUEL





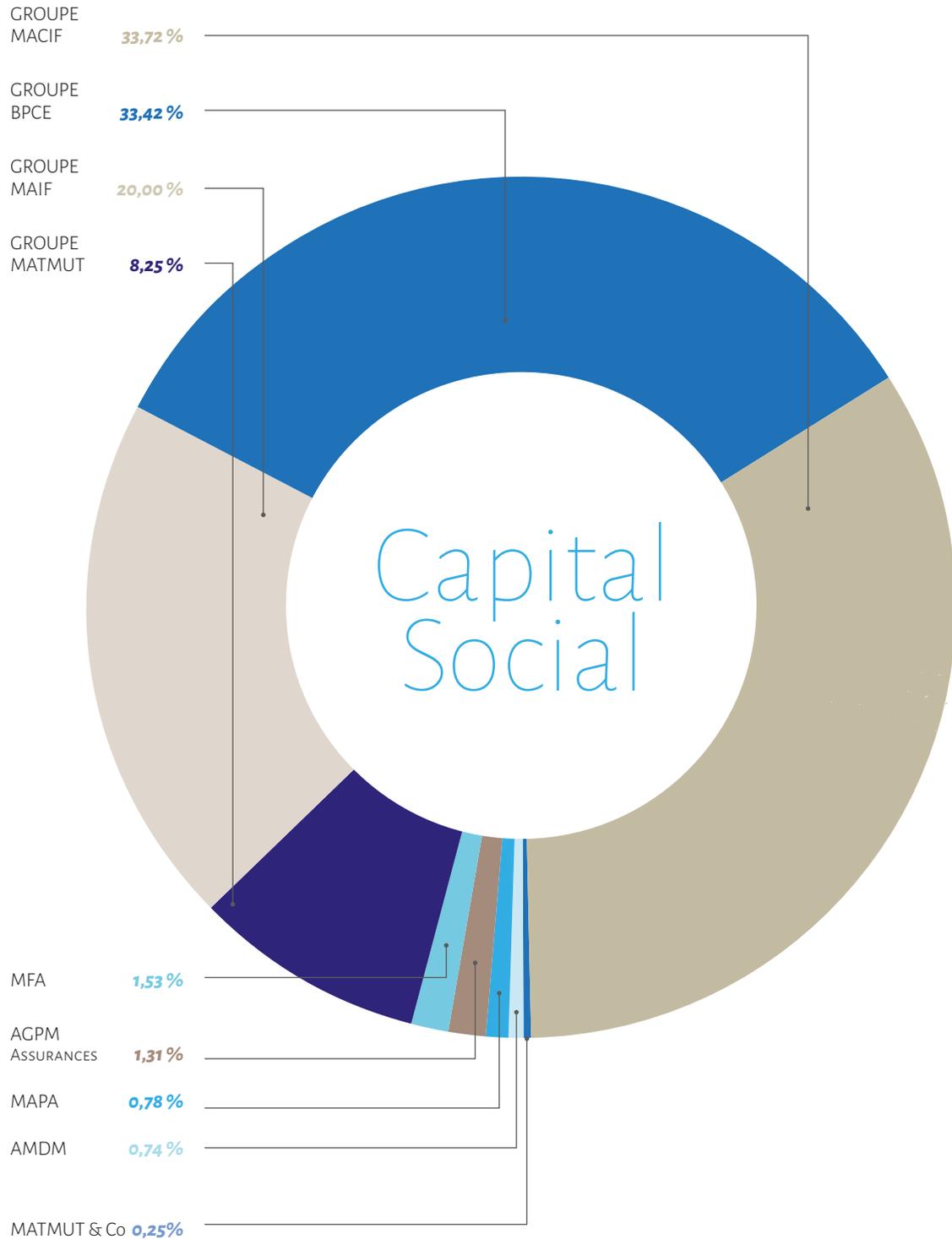


Sommaire



SOCRAM BANQUE	4
CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
DIRECTION	8
EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
BILAN CONSOLIDÉ	36
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	39
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	40
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	60
RÉSOLUTIONS	64

Socram Banque





Actionnaires

	Nombre d'actions détenues
GROUPE MACIF	1 180 109
GROUPE BPCE	1 169 700
GROUPE MAIF	700 004
MATMUT	288 750
MFA	53 633
AGPM ASSURANCES	45 693
MAPA	27 328
AMDM	26 024
MATMUT & Co	8 750
AUTRES	9
Total	3 500 000

Conseil d'administration

au 1^{er} janvier 2022



ADMINISTRATEURS

Pascal MICHARD

Président du Conseil d'administration

• GROUPE MACIF

Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France

Représentée par Odile EZERZER, Directrice Générale, Mutavie

Rémi CERDAN

Administrateur Macif

Alain LEBRUN

Administrateur délégué aux régions, Macif

Fred VIANAS

Directeur Stratégie et Performance, Macif

• GROUPE BPCE

BPCE

Représentée par **Thierry MIRANDE**, Directeur Assurance des Emprunteurs, Natixis

Daniel SPITZKI

Directeur Contrôle de Gestion Stratégie Groupe, Groupe BPCE

• GROUPE MAIF

Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France

Représentée par Arnaud COURDESSES, Administrateur, Maif

Hélène N'DIAYE

Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction Assurances de Personnes, DATA et Actuariat Produit, Maif

Christophe CASES

Directeur de la Gestion Economique, Maif

• GROUPE MATMUT

Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes

Représentée par Stéphane MULLER, Directeur Général Adjoint Pilotage Economique et Financier, Matmut

Matmut & Co

Représentée par Tristan de LA FONCHAIS, Directeur Général Adjoint, Matmut & Co

• MFA

Mutuelle Fraternelle d'Assurances

Représentée par Vincent BOYER, Président-Directeur Général, MFA

• AGPM ASSURANCES

Assurance Générale de Prévoyance Militaire

Représentée par Fabrice BLONDEL, Responsable du service budget, suivi et animation des partenariats, AGPM

• MAPA

Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires

Représentée par Vincent LOIZEIL, Directeur Général, MAPA

• AMDM

Assurance Mutuelle des Motards

Représentée par Patrick JACQUOT, Président-Directeur Général, AMDM

CENSEURS

Dominique MAHÉ

Président du Conseil d'administration, Maif

Nicolas GOMART

Directeur Général, Matmut

Jocelyn CHARLIER

Directeur de la Distribution et Relations Sociétaires, Macif

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES**

Daniel SPITEZKI

Président

Christophe CASES

Odile EZERZER

Stéphane MULLER

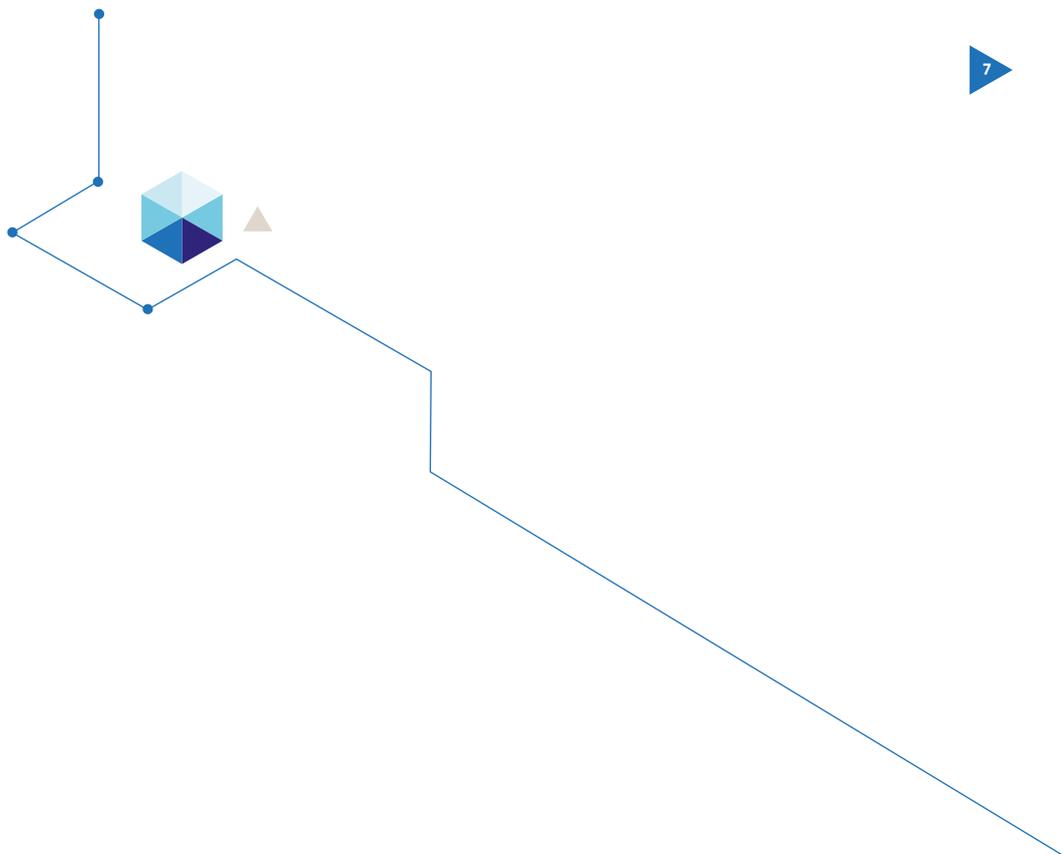
- **COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Dominique MAHÉ

Président

Patrick JACQUOT

Alain LEBRUN



Direction

au 1^{er} janvier 2022

DIRIGEANTS EFFECTIFS

au sens de l'article L511-13 du Code Monétaire et Financier

Philippe MOULAY

Directeur Général

Jean-Paul MÉNAGÉ

Directeur Général Délégué

COMITÉ DE DIRECTION

Philippe MOULAY

Directeur Général

Jean-Paul MÉNAGÉ

Directeur Général Délégué

Olivier AIRIAU

Directeur Finance, Comptabilité et Pilotage Économique

Jean-Marcel CHESNEAU

Directeur Organisation, Projets et SI

Nadège DUPRIEZ-BENTO

Directrice Audit Interne

Marie-Bénédicte JAMME-FEULVARCH

Directrice Ressources Humaines, Juridique et Achats

Philippe MOULAY (par intérim)

Directeur Développement et Expérience Client

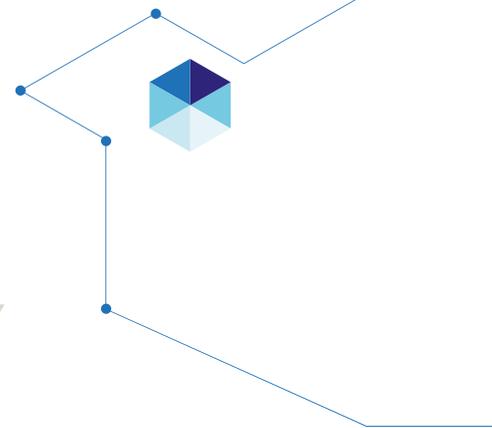
Yann MARCHAND

Directeur Risques et Conformité

Isabelle PREDIAL

Directrice Relations Clients et Opérations Bancaires

Données clés



	2021	2020
Dossiers de crédits réalisés dans l'année	54 471	49 964
Ouverture de livrets bancaires dans l'année	8 234	7 927
Clients	422 745	479 501
Crédits en portefeuille (encours non échu)	177 581	188 201
Comptes à vue en portefeuille	97 946	109 027
Livrets bancaires en portefeuille	113 392	113 757
Encours comptes à vue et livrets bancaires	1 121 M€	1 078 M€
Encours de prêts non échus	1 155 M€	1 178 M€
Opérations bancaires	32 959 290	33 534 907
PNB consolidé	47 M€	51 M€
Résultat net consolidé	1,6 M€	1,4 M€

Extrait du rapport de Gestion

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, pour vous rendre compte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2021, soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi qu'une évolution de nos statuts nous permettant de tenir nos instances à distance, en dehors d'un contexte de crise sanitaire. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Compte tenu de la crise sanitaire Covid-19 qui s'est poursuivie en 2021, les règles exceptionnelles d'information et de délibération des assemblées et des autres organes collégiaux, telles que l'extension et l'assouplissement du recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, ont été maintenues par les Pouvoirs publics.

L'application de ces règles a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2022 (Loi n°2022-46 du 22 janvier 2022). Elles pourront s'appliquer aux réunions du Conseil d'administration jusqu'à cette date. Le Gouvernement a été également autorisé à prendre par voie d'Ordonnance des mesures pour simplifier et adapter les conditions dans lesquelles les assemblées se réunissent et délibèrent.

Nous vous présentons ci-dessous le rapport de gestion commun aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

• ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

• CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Après le recul historique de l'activité enregistré en 2020 avec la crise sanitaire, l'économie française a connu un fort rebond en 2021 avec une croissance de 7 %.

Cette reprise est notamment portée par l'investissement en augmentation de 11,6 % et dans une moindre mesure par la consommation des ménages (+4,8 %) qui est restée pénalisée par

la situation sanitaire et bridée par des difficultés d'approvisionnement.

Corollaire de ce rebond, les créations d'emploi ont été en forte augmentation en 2021, entraînant une baisse du chômage.

Par ailleurs, cette reprise s'appuie d'une remontée de l'inflation avec une hausse des prix à la consommation de 2,8 % sur un an, progression pour les hausses des prix de l'énergie et les prix alimentaires.



La production de crédits à la consommation auprès des particuliers reflète cette évolution économique : mesurée par l'Association Française des Sociétés Financières, elle est en progression significative (+ 12,5 %) par rapport à 2020 et retrouve un volume d'activité équivalent à celui de l'année 2019.

Confronté à des pénuries de composants, le marché des voitures particuliers neuves est quasiment étale par rapport à 2020 (+0,5 %) et en fort repli par rapport à 2019 (-25,1 %).

Le marché de l'occasion profite en conséquence d'un report de volume et s'inscrit en hausse de 8 % par rapport à 2020 et de 3,9 % par rapport à 2019.

Dans le périmètre de l'Association Française des Sociétés Financières, les financements de voitures particuliers neuves progressent de 5,3 % par rapport à 2020 et reculent de 5,3 % par rapport à 2019. La baisse est encore plus marquée pour les financements par crédit classique (- 5,3 % par rapport à 2020 et -26,2 % par rapport à 2019).

Les financements par crédit classique des véhicules d'occasion progressent par rapport à 2020 mais sont inférieurs à ceux de 2019 ; alors que les opérations de LOA enregistrent une progression significative sur ce nouveau segment (56 % par rapport à 2020).

● FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cette année 2021 encore, comme pour bon nombre d'établissements bancaires, la crise sanitaire de la Covid-19 est venue perturber le fonctionnement de Socram Banque.

Certes, les effets directs de la pandémie sont moins marqués en 2021 qu'en 2020 car l'organisation et les outils de gestion distancielle existent désormais. Pour autant, il a été nécessaire d'optimiser certains outils de travail à distance pour les rendre plus fluides et faciliter la communication entre les collaborateurs.

Ainsi, nous avons pu maintenir l'ensemble de nos activités pendant cette période et apporter le service dû à nos clients tout en améliorant la qualité perçue.

Cette deuxième année de crise Covid-19 a en définitive permis de renforcer la cohésion de nos équipes, la cohérence de nos organisations et de conforter l'engagement de nos collaborateurs.

Forts de ces expériences mettant à l'épreuve notre résilience, nous avons également déployé notre accord de télétravail au début du second semestre 2021 instaurant ainsi le travail à distance comme un mode d'organisation normal de nos activités.

Pour autant en 2021, notre développement n'est pas encore revenu au niveau d'avant « crise sanitaire ».

Il connaît certes une évolution favorable par rapport à 2020, mais la « crise logistique » avec des pénuries dans certains domaines, ou la crise économique qui touche certains secteurs ont eu des effets directs sur notre activité crédit.

En effet, notre forte dépendance à l'activité sur le marché automobile nous pénalise directement cette année, ces secteurs étant en partie sinistrés.

Dans le même temps, nous effectuons un fort rebond sur le financement des travaux ou projets, ce qui démontre la pertinence de nos offres et une capacité de nous développer sur ces activités.

2021, c'est aussi la première année de mise en œuvre du plan stratégique .

Parmi nos 28 projets, 9 sont d'ores et déjà réalisés dont notamment la facilitation de la gestion avec une révision de process, la simplification des parcours clients, le renforcement de la compétitivité de nos produits et la poursuite de la digitalisation. .

● ACTIVITÉ DE SOCRAM BANQUE

Dans ce contexte économique mitigé, Socram Banque a enregistré des résultats commerciaux en progression par rapport à 2020 mais en en-deça de 2019 sur les activités de crédit à la consommation et d'épargne bancaire.

L'ACTIVITÉ CRÉDIT

Le financement d'automobiles neuves par les

établissements spécialisés mesuré par l'ASF est en recul par rapport à 2020 et encore plus par rapport à 2019 pour les crédits affectés (respectivement -5,3 % et -26,2 %). Les crédits affectés au financement de véhicules d'occasion sont en hausse de +10 % par rapport à 2020 mais restent inférieurs de -1,7 % par rapport à 2019.

Pour sa part, la production de Socram Banque a progressé de 9 % par rapport à 2020 en termes de crédits octroyés (avec 54 471 dossiers) et de 11,5 % en termes de fonds mis à disposition qui ressortent à 540 M€.

L'activité de crédit à la consommation de Socram Banque est restée principalement consacrée au financement de l'acquisition de véhicules et représente 89,2 % des fonds mis à disposition sur l'année.

Encours

Socram Banque comptait à la clôture de l'exercice, 177 581 crédits en cours non échus pour un montant de 1 154 742 K€, soit un recul en montant de 2 % par rapport à 2020.

LES ACTIVITÉS COMPTES À VUE ET ÉPARGNE BANCAIRE

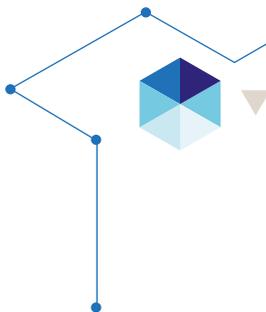
Avec l'arrêt de la commercialisation au 01/04/2020, la production de l'activité Comptes à vue est marginale (ouverture de 94 comptes à vue) et nous enregistrons une baisse du stock de 11 081 comptes. De son côté, l'activité Épargne bancaire est en progression de 4 %

avec 8 234 livrets ouverts sur l'exercice.

À la clôture de l'exercice, le portefeuille comprend au total 211 388 comptes ou livrets, en recul de 5,1 %, pour un encours fin d'exercice en date valeur de 1 121 millions d'euros.

Les dépôts à vue et d'épargne ont augmenté de plus de 42 millions d'euros (+3,9 %) sur l'exercice.

Nombre d'ouvertures	2021	2020
Comptes à vue	94	1 203
Livrets et comptes d'épargne	8 234	7 927
TOTAL	8 328	9 130



Portefeuille à fin d'exercice	2021	2020
Comptes à vue	97 946	109 027
Livrets et comptes d'épargne Macif	113 392	113 757
TOTAL	211 338	222 784

Solde fin de mois - fin d'exercice (K€)	2021	2020
Comptes à vue	414 337	418 310
Livrets et comptes d'épargne Macif	706 171	659 869
TOTAL	1 120 508	1 078 179

*: Données de gestion au 31/12/2021

LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET LE REFINANCEMENT

La gestion financière de Socram Banque a pour objectif principal de contribuer à assurer l'équilibre financier de l'entreprise en combinant les meilleures sources de financement aux meilleures conditions avec les dispositifs de sécurité, de solvabilité et de rentabilité.

Elle est déterminée en fonction de l'évolution de la structure de son bilan, caractérisée par la forte

réduction momentanée de l'écart entre les emplois clientèle et les ressources clientèle (progression des dépôts conservés au bilan).

Les refinancements levés sur les marchés proviennent :

- D'une opération de titrisation réalisée en octobre 2017 pour un montant de 450 millions d'euros, rechargeable sur douze mois.
- De l'émission de titres de taux de marchés dans le cadre du programme de titres négociables à court ou moyen terme.

Au 31 décembre 2021, la structure de refinancement est la suivante :

Refinancement	2021 en K€	2021 en %
Fonds propres	231 753	17,98 %
Fonds de garantie	50 000	3,88 %
Collecte bancaire	903 589	70,09 %
Titres de taux de marché	97 000	7,52 %
Titrisation	6 782	0,53 %
TOTAL	1 289 301	100 %



LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

● LE CADRE DU CONTRÔLE INTERNE

Socram Banque a mis en œuvre son dispositif de contrôle interne pour répondre aux exigences de la réglementation bancaire, et notamment à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Ce dispositif, piloté par les instances dirigeantes et intégré aux processus opérationnels, s'organise autour de deux directions, la Direction Risques et Conformité et la Direction Audit Interne, avec comme objectif la prévention et la maîtrise des différents risques liés à l'activité de Socram Banque.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, Socram Banque dispose d'un dispositif de contrôle permanent placé sous la responsabilité de la Direction Risques et Conformité, rattachée au Directeur Général Délégué, par ailleurs responsable de la fonction gestion des risques.

Les fonctions du contrôle permanent et de vérification de la conformité, deux des quatre fonctions clés du dispositif de contrôle interne sont assurées par le Directeur Risques et Conformité.

Socram Banque a défini l'organisation des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne à tous niveaux et pour toutes les unités dans des conditions garantissant :

- ▶ la séparation des tâches entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation / règlement,
- ▶ l'existence de deux niveaux de contrôle permanent.

Les missions de contrôle permanent incombant à la Direction Risques et Conformité affectées au contrôle permanent sont :

- ▶ d'assurer le contrôle permanent de la vérification de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées,

- ▶ de collaborer à la maîtrise d'ouvrage pour la déclinaison des outils informatiques dédiés au contrôle permanent,
- ▶ d'assurer que l'ensemble des risques sont couverts par le dispositif de contrôle permanent,
- ▶ d'assurer la consolidation des contrôles de premier niveau et de la qualité des contrôles menés,
- ▶ de décliner le plan de contrôle permanent de second niveau,
- ▶ de contribuer aux politiques de risques encadrant l'ensemble des risques et le contrôle des activités de l'établissement,
- ▶ de réaliser le plan de contrôle de second niveau et les plans d'actions selon les résultats des contrôles,
- ▶ d'élaborer les plans d'actions de remédiation du risque de non-conformité,
- ▶ d'être une interface avec l'ACPR.

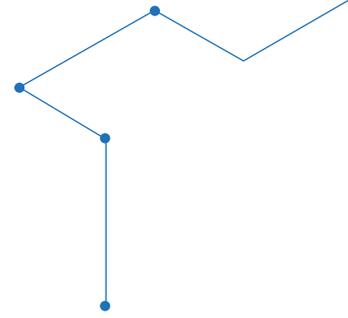
Au global, les résultats de ces contrôles permanents et la détection éventuelle de risques ou de dysfonctionnements font l'objet d'un reporting à la Direction Générale et donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place de plans d'actions permettant la prévention et/ou la correction des risques identifiés.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La fonction de responsable du contrôle périodique, l'une des quatre fonctions clés du dispositif de contrôle interne est assurée par la Directrice Audit Interne qui est rattachée au Directeur Général.

La mission de la Direction Audit Interne de Socram Banque est d'assurer par des contrôles périodiques ou audits internes la cohérence et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne, selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. L'audit interne a pour périmètre toutes les activités de Socram Banque, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux Dirigeants Effectifs et à l'Organe de Surveillance de Socram Banque :



- ▶ du niveau de risques effectivement encourus, du respect des procédures, de la conformité des opérations, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent,
- ▶ de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques et du dispositif de contrôle interne,
- ▶ du caractère adéquat des processus mis en place pour maîtriser ses activités et gérer ses risques,
- ▶ de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Pour remplir sa mission, la Direction Audit Interne établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit de l'établissement. Elle s'assure que l'ensemble des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque activité et processus et qui, en tout état de cause, ne peut excéder cinq ans au maximum. Elle a recours à des expertises externes si nécessaire pour participer à la réalisation des missions d'audit.

Le programme annuel de la Direction Audit Interne est validé par le Comité d'audit et des risques.

Les missions de l'audit interne donnent lieu à la formulation de recommandations classées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier.

Au cours de l'année 2021, la Direction Audit Interne a réalisé son plan d'audit conformément aux prévisions. Elle a également assuré une restitution trimestrielle de la mise en œuvre des recommandations au Comité d'audit et des risques afin de favoriser, s'il y a lieu, la remontée des alertes à sa destination et en application des dispositions de l'arrêté 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

● LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET PRÉVENTION DES RISQUES

Dans le cadre de l'organisation de son contrôle interne, Socram Banque définit sa politique de gestion de ses activités et des risques auxquels l'établissement est exposé dans les chartes mentionnées ci-après :

- ▶ Charte de Politique d'Organisation Générale,
- ▶ Charte de Gestion du Dispositif de Contrôle Interne,
- ▶ Charte de Gestion de l'Activité Financière et des Risques Financiers,
- ▶ Charte de Gestion de l'Activité Crédit et des Risques de Crédit et de Contrepartie,
- ▶ Charte de Gestion des Activités et des Risques Opérationnels,
- ▶ Charte de Gestion de la Conformité des Activités et du Risque de Non-Conformité.

Conformément aux dispositions des directives CRD et de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne en matière de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, le Conseil d'administration lors de la séance du 10 septembre 2015 a nommé le Directeur Général Délégué et Dirigeant Effectif comme responsable de la fonction de gestion des risques. Afin de mener à bien sa mission de gestion des risques, il s'appuie sur la Direction Risques et Conformité qui lui est rattachée.

La cartographie des risques est un élément central du dispositif. Elle prend en compte notamment les travaux du contrôle interne pour identifier les risques, préciser leur criticité, et permettre la définition d'éventuels plans d'actions à décliner pour les réduire. Le périmètre des risques couvre l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ainsi que toutes les activités comportant des risques opérationnels, y compris celles externalisées.

LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Dans le cadre de ses activités, Socram Banque est exposée :

- ▶ **au risque de crédit et de contrepartie :** l'activité principale de Socram Banque étant l'octroi de crédit,
- ▶ **au risque de concentration sur un même groupe de clients :** Socram Banque distribue ses produits majoritairement auprès de personnes physiques sociétaires et clients des Mutuelles d'assurance, leurs filiales et leurs salariés.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un suivi matérialisé par des reportings permettant de suivre la qualité du portefeuille client (stock et production nouvelle) tant sur l'activité Crédit que sur l'activité Comptes à vue/Epargne bancaire.

Concernant le risque de crédit et de contrepartie, le risque de défaut de la contrepartie est matérialisé par le non recouvrement par Socram Banque des créances portées sur ses clients : crédits ou soldes débiteurs dans le cadre de l'activité Comptes à vue.

Concernant le risque de concentration, Socram Banque évalue son exposition par contrepartie ou groupe de contreparties à un niveau lui paraissant raisonnable, dans le cadre d'une activité par ailleurs réalisée auprès d'une clientèle quasi-exclusivement constituée de particuliers, sur le territoire national et avec des encours moyens unitaires faibles.

En complément des ratios réglementaires, des limites internes sont définies dont le respect fait l'objet d'un suivi avec information auprès des différentes instances.

Sur le plan réglementaire, Socram Banque calcule ses expositions pondérées selon la méthode standard.

LES RISQUES FINANCIERS

Dans le cadre de ses activités financières, Socram Banque est exposée :

- ▶ **au risque de taux,** Socram Banque ayant des opérations de bilan et de hors-bilan à taux fixes et à taux variables.

Afin de respecter l'objectif de gestion du risque de taux, Socram Banque met en œuvre une politique de couverture :

- visant à protéger la marge financière,
- assise sur une approche par bandes de maturité des gaps de taux,
- privilégiant le recours à des swaps payeurs taux fixe.

- ▶ **au risque de liquidité,** Socram Banque pouvant faire appel aux marchés financiers ou à des partenaires bancaires pour compléter le refinancement de son activité de crédit.

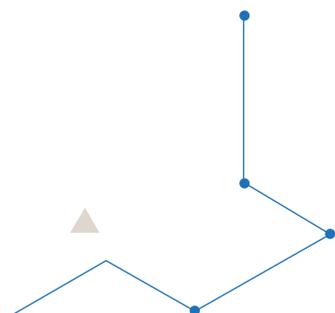
Dans le cadre de sa gestion de la liquidité, Socram Banque a défini conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié :

- le niveau de tolérance de l'établissement au risque de liquidité et les limites afférentes,
- des plans d'urgences : simulations en cas de fermeture temporaire des marchés en tenant compte du protocole de soutien des actionnaires entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2022 et dont le renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans a été acté par les actionnaires,
- un plan de rétablissement de la liquidité à travers le soutien des actionnaires.

- ▶ **au risque de contrepartie et de concentration,** sur son portefeuille titres, ses engagements de refinancement au moment du tirage et sur les instruments dérivés.

Pour répondre à ce risque, Socram Banque retient, comme contreparties éligibles à ses engagements de refinancement et ses opérations sur instruments dérivés, les établissements bancaires européens sélectionnés selon leur qualité.

- ▶ **au risque de titrisation,** y compris le risque de réputation de façon limitée, en effet Socram Banque





COMPTES

COMPTES SOCIAUX

MÉTHODE COMPTABLE

Il n'y a eu aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2021.

RÉSULTAT

L'exercice 2021 fait ressortir un bénéfice net de 574 571,03€.

Socram Banque n'ayant pas fait l'objet d'un redressement fiscal au titre de l'exercice 2021, l'article 223 quater du Code général des impôts ne s'applique pas.

Le résultat social est caractérisé par une baisse du Produit Net Bancaire liée aux conséquences de la crise sanitaire compensée par une diminution des charges d'exploitation et du coût du risque.

COMPTES CONSOLIDÉS

MÉTHODE COMPTABLE

Il n'y a eu aucun changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2021.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend les entités suivantes :

- ▶ Socram Banque,
- ▶ FCT Titrisocram 2017,
- ▶ Les Sociétés Civiles Immobilières suivantes détenues à 100 % par Socram Banque :
 - SCI du 24 février,
 - SCI du Vieux Colombier,
 - SCI 24/24.
- ▶ La Sarl Socram Immo détenue à 100 % par Socram Banque dont l'objet social est la location de biens de toute nature et notamment de mobiliers, de matériels informatiques et d'aménagements.

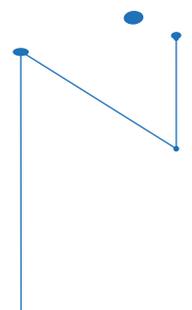
PASSAGE DES COMPTES SOCIAUX AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés s'analyse ainsi :

Résultat net social	+ 574 K€
Résultat des filiales intégrées	+ 226 K€
Annulation des effets des amortissements dérogatoires	
Impact des détitrisations	+ 204 K€
Impact sur les impôts	+ 570 K€
Résultat net consolidé	+1 575 K€

RÉSULTAT

Le Produit Net Bancaire se contracte de 8 % sous l'effet de la baisse de l'encours du crédit et du portefeuille de comptes à vue. À l'inverse, les charges d'exploitation et dotations d'amortissements diminuent de 6 %. En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation diminue de 23 %. L'évolution à la baisse du coût du risque couplée à une dotation du fonds pour risques bancaires généraux conduit à un résultat net consolidé de l'exercice en légère augmentation par rapport à l'exercice 2020.



RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Sur la base des comptes consolidés, les ratios réglementaires*, sont les suivants au 31 décembre 2021 :

● RATIO DE SOLVABILITÉ

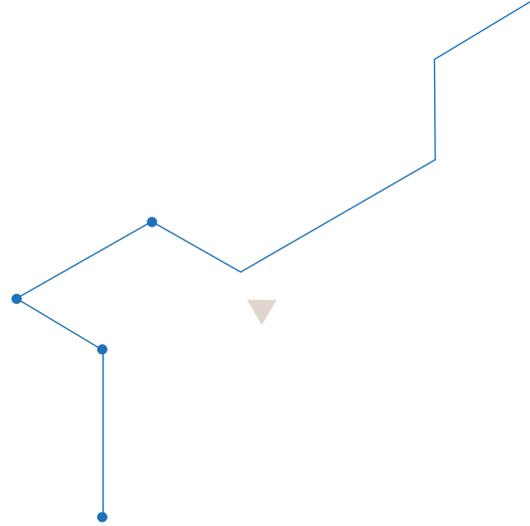
Fonds propres de catégorie 1	230 866 K€
Fonds propres de catégorie 2	Néant
Expositions pondérées	1 064 382 K€
Ratio de solvabilité	21,69 %
Seuil réglementaire au 31/12/2021	10,50 %

● RATIO DE LIQUIDITÉ : LCR, POUR UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE 100 %, CALCULÉ AU 31/12/2021

Sorties nettes de Trésorerie	18 120 K€
Encours d'actifs liquides de haute qualité : Niveau 1	71 901 K€
Encours d'actifs liquides de haute qualité : Niveau 2	47 934 K€
Ratio LCR	396,81 %

● LE COEFFICIENT DE DIVISION DES RISQUES : AUCUN ENCOURS SUR UN MÊME CLIENT N'EXCÈDE 25 % DES FONDS PROPRES DE SOCRAM BANQUE.

*Ces ratios n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part des Commissaires aux comptes.



DÉCOMPOSITION DU SOLDE FOURNISSEURS (COMPTES SOCIAUX)

FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PREVU AU I DE L'ARTICLE D441-4 DU CODE DE COMMERCE

Les données concernent uniquement les opérations hors activités bancaires.

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						35
Montant total des factures concernées en TTC		256 859,73	45 551,23	-	46 391,26	348 802,22
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		1 %	0,18 %	-	0,19 %	1,41 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice en TTC						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues				1		
Montant total des factures exclues en TTC				108 826,54		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel inscrit sur les factures				

LES PARTICIPATIONS

Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'exercice. Nous vous rappelons que les Sociétés contrôlées au 31 décembre 2021 sont :

- ▶ trois Sociétés Civiles Immobilières, portant les immeubles d'exploitation de Socram Banque,
- ▶ la Sarl Socram Immo, propriétaire de biens meubles qu'elle loue à Socram Banque pour le fonctionnement de cette dernière.

LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31 décembre 2021, des parts significatives du capital social :

- ▶ MACIF possède plus du tiers du capital social,
- ▶ BPCE possède plus du tiers du capital social,
- ▶ MAIF possède le cinquième du capital social,
- ▶ MATMUT possède plus du vingtième du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun salarié de Socram Banque ne participe au capital de notre Société.

RÉSULTATS SOCIAUX : PROPOSITION D'AFFECTATION

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice distribuable se décomposant comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	574 571,03€
Report à nouveau créditeur	5 820 159,23€
	6 394 730,26 €



Le 1^{er} octobre 2021, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ayant confirmé la levée de sa recommandation de dividendes, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Dividendes à hauteur de 0,4 € par action	1 400 000 €
Réserve facultative	0,00 €
Report à nouveau créditeur	4 994 730,26 €
	6 394 730,26 €

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Année	2018	2019	2020
Dividende versé par action	1,00 €	0 €	0 €

JETONS DE PRÉSENCE

Au regard des travaux du plan stratégique et de l'éventualité de compléter le dispositif de gouvernance par de nouveaux comités spécialisés, il est proposé de fixer les jetons de présence pour l'exercice 2022 à un montant maximum de 84 000€.

ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Nous portons à votre connaissance, conformément à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, que l'ensemble des rémunérations versées aux personnes visées, s'élève à 745 280 €.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts de Socram Banque, nous

vous proposons de procéder à la ratification de la cooptation de :

- ▶ Alain Lebrun, nommé par le Conseil d'administration du 24 septembre 2021, en remplacement de René Valladon, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,
- ▶ Luca Haidari, nommé par le Conseil d'administration du 24 mars 2022, en remplacement de Fred Vianas, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Conformément à l'article R612-29-3 du Code monétaire et financier, ces nominations sont faites sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

RENOUVELLEMENT DE DEUX CENSEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts de Socram Banque, nous vous proposons de procéder au renouvellement de Nicolas Comart et de Dominique Mahé, en qualité de censeurs, pour une durée de six années, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux statuts de Socram Banque, nous vous proposons de procéder au renouvellement pour six exercices du cabinet PricewaterHouseCoopers

Audit et de la S.A. Groupe Y Audit en qualité de Commissaires aux comptes titulaires. Nous vous proposons également de renouveler pour six exercices, Monsieur Jean-Baptiste Deschryver et Monsieur Laurent Cazebonne en qualité de Commissaires aux comptes suppléants. Ces nouveaux mandats expireront à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS

Aucune action de Socram Banque n'est détenue par les salariés de la Société.

ÉVÈNEMENT IMPORTANT SURVENU ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

La Macifa a fait part de son intention d'étudier la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individuel des sociétaires en vue d'une accélération de la gestion extinctive du portefeuille de comptes à vue ; l'objectif étant l'arrêt complet de l'activité à fin 2025.

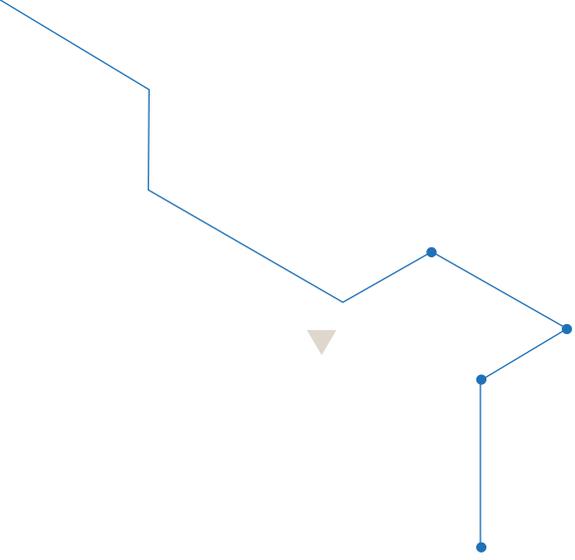
Le 1^{er} mars 2022, Socram Banque a procédé à la dissolution du FCT Titrisocram 2017.

Socram Banque n'a pas d'exposition directe et significative aux risques générés par la situation de guerre affectant l'Ukraine et les sanctions prises contre la Russie.

LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Les travaux du plan stratégique odonnent leurs premiers effets cette année ; ils restent à ce stade plus qualitatifs que quantitatifs avec une incidence sur le résultat.

Pour autant, les crises sectorielles rencontrées en



2021, mais aussi la croissance qui pourrait ralentir au regard du contexte géopolitique nous conforte dans la nécessité de diversifier nos activités pour répondre encore mieux aux besoins et attentes de nos clients tout en sécurisant mieux notre trajectoire économique.

Dans ce contexte particulièrement incertain, nous conservons notre cap stratégique et affichons une approche prudente dans la détermination de nos équilibres économiques à travers des charges que l'on souhaite maîtriser, un coût du risque conservateur et des investissements raisonnés.

Notre solidité financière doit nous permettre d'asseoir notre capacité de résilience dans la période d'incertitude qui s'annonce.

Pour autant, elle est aussi un atout, combiné à notre plan stratégique, pour préparer demain.

LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous présentons en détail les comptes annuels 2021 que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation sont conformes à la réglementation.

Vos Commissaires aux comptes relatent l'accomplissement de leur mission dans leur rapport sur les comptes annuels.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes qui vous sont présentés, et de donner quitus aux administrateurs en fonction, pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

MODIFICATION DES STATUTS

Nous vous présentons également des modifications apportées aux statuts ayant pour objectif principal de permettre la participation à distance des administrateurs et des actionnaires aux instances telles que l'Assemblée générale et le Conseil d'administration par des moyens de télétransmission (visioconférence ou téléconférence), ainsi que de mettre en conformité l'objet social de notre établissement à la réalité opérationnelle.

Comme la loi le prévoit, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera validé lors d'une prochaine séance afin de préciser les règles de tenue aux réunions à distance du Conseil d'administration.

Les moyens de télétransmission employés dans ce cadre doivent au moins transmettre la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. La loi prévoit cependant plusieurs limites à l'utilisation de ces moyens puisque certaines décisions comme notamment celles liées à l'arrêté des comptes annuels et au rapport de gestion ne pourront être prises à distance et nécessiteront donc un Conseil d'administration en présentiel.

D'autres modifications mineures ont été intégrées dans un objectif de précision ou de clarification.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS

NATURE DES INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000	70 000 000
Nombre d'actions émises	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	54 615 740	53 149 615	53 360 962	52 257 040	47 783 305
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	5 329 230	8 587 958	10 952 954	6 721 460	6 157 296
Impôt sur les bénéfices	1 889 375	3 786 420	3 428 590	2 320 425	1 580 720
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	5 426 011	6 457 551	4 826 934	290 029	574 571
Montant des bénéfices distribués	1 750 000	3 500 000	0	0	1 400 000*
Résultat des opérations réduit à une action					
Bénéfices après impôts mais avant amort. et prov.	0,98	1,37	2,28	1,26	0,45
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,55	1,85	1,38	0,08	0,16
Dividende versé à chaque action	0,50	1,00	0	0	0,4*
Personnel					
Effectifs moyens des salariés employés pendant l'exercice	244	246	229	220	217
Montant de la masse salariale	10 389 523	10 450 996	9 821 194	10 517 643	9 204 779
Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	5 725 296	5 251 578	4 976 256	5 366 415	4 574 257

(*) Proposition à l'Assemblée générale du 10 mai 2022



Rapport sur la responsabilité sociétale des entreprises 2021

Soucieuse d'être une entreprise écoresponsable, Socram Banque est engagée depuis toujours dans une démarche responsable tant en interne, à travers une gestion sociale de son capital humain, qu'en externe, par sa volonté d'offrir un service de qualité dans sa relation avec ses clients, de maîtriser son impact sur l'environnement et de s'engager au sein du territoire local.

En 2021, elle décide de structurer sa démarche, formalisée par une Charte d'engagement RSE.

2021, SOCRAM BANQUE SE DOTE D'UNE CHARTE RSE

En 2021, les enjeux sociaux et environnementaux ont pris une dimension encore plus fondamentale sous l'effet de la crise sanitaire. Consciente de sa responsabilité d'agir dans l'intérêt général et pour l'utilité sociale, Socram Banque affirme son engagement RSE comme une démarche citoyenne qu'elle matérialise par une Charte.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil d'administration le 11 mai 2021, cette Charte RSE formalise une démarche globale, structurée et cohérente, en lien avec ses valeurs, ses métiers et ses ambitions. Elle s'articule autour de trois engagements majeurs :

- ▶ Agir en organisme financier engagé
- ▶ Agir en acteur économique volontaire au sein du territoire
- ▶ Agir en employeur responsable

Ce texte fondateur vient compléter sa raison d'être et son plan stratégique 2021-2023 #SOCRAM3A, qui placent le client au cœur de ses actions.

Socram Banque met tout en œuvre pour accompagner ses distributeurs et offrir à leurs sociétaires des services de qualité, toujours plus performants. Il s'agit d'un axe fort et permanent de sa politique RSE. Elle est depuis longtemps engagée dans une démarche d'écoute de ses clients pour améliorer ses services en réponse à leurs attentes.

L'enquête de satisfaction réalisée en 2021 pour recueillir leur avis met en évidence, pour l'activité crédit, un taux de satisfaction globale des sociétaires à 93 %, en progression de 4 points par rapport à la précédente édition.

AGIR EN ORGANISME FINANCIER ENGAGÉ

En tant qu'acteur économique responsable,

Socram Banque entend accompagner, à travers ses métiers, des causes sociétales majeures.

● ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est l'enjeu central du développement des véhicules propres ainsi que des travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Socram Banque s'engage pour le climat et acte la mise en place d'une offre « verte » dans son plan stratégique 2021-2023. L'objectif est de promouvoir auprès des sociétaires la mobilité durable et de leur permettre de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement via des solutions de financement adaptées.

2021 a vu le lancement des travaux du chantier #SOCRAM3A dédié à cette offre verte, dont la mise sur le marché est prévue dès le second semestre 2022.

Dans une approche pilote avant la généralisation, l'entreprise a accompagné l'action « Macif crédit mobilité électrique » destinée à promouvoir la mobilité verte en proposant un crédit à taux bonifié pour l'acquisition de véhicules propres. 424 sociétaires ont ainsi pu bénéficier, grâce à Socram Banque, d'une réduction de 0,20 point (sur TAEG) par rapport au barème acquisition « standard ».

● AGIR EN ACTEUR ÉCONOMIQUE VOLONTAIRE AU SEIN DU TERRITOIRE

Socram Banque prend la mesure de l'urgence climatique et de son devoir d'exemplarité. Elle entend assumer pleinement ses responsabilités environnementales en matière de transition énergétique et s'investir de façon continue pour la maîtrise de son empreinte écologique.

● AGIR POUR LIMITER NOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

La réduction de la consommation énergétique reste une préoccupation majeure pour l'entreprise qui a procédé à une révision des réglages en matière d'éclairage intérieur et extérieur ainsi que de température intérieure.

Il a par ailleurs été procédé au relamping en LED de l'ensemble du bâtiment situé 2 rue du 24 février, ce qui a également contribué à améliorer le confort visuel des collaborateurs.

L'ensemble de ces mesures ont conduit à une réduction de la consommation énergétique des bâtiments (gaz et électricité) de 46 MWh en 2021.

Par ailleurs, en 2021, le parc automobile de Socram Banque est passé à l'hybride et à l'électrique.

● SENSIBILISER LES COLLABORATEURS AUX ÉCO-GESTES

Parce que toutes les actions comptent y compris les petits gestes de tous les jours, Socram Banque a tout au long de l'année encouragé ses collaborateurs à adopter des comportements plus vertueux.

Ainsi, en termes de mobilité durable, les collaborateurs se sont vu proposer des alternatives à la voiture dans le cadre de leurs déplacements domicile / travail.

La campagne de distribution de mugs a été relancée pour limiter l'utilisation des gobelets recyclables aux machines à café.

Une sensibilisation à la thématique des déchets sauvages a également été réalisée avec la participation au World CleanUp Day.

A noter encore la mobilisation contre la pollution numérique avec l'organisation d'un grand nettoyage des messageries et lecteurs informatiques.

Enfin, pour faciliter l'utilisation par ses collaborateurs de véhicules électriques, Socram Banque a mis en fonctionnement 11 bornes de rechargement sur ses parkings extérieurs et intérieur.

GÉRER LES DÉCHETS

Au coeur de l'économie circulaire, le recyclage permet notamment d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie française en matières premières et de diminuer ses impacts environnementaux.

En 2021, ce sont 7 622 kg (soit 102 m³) de déchets qui ont été collectés et recyclés à Socram Banque. Le papier, avec 5 349 kg, constitue le flux le plus important, suivi par les déchets informatiques et le carton dont notamment les gobelets.

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ

En maintenant trois ruches sur le toit de ses bâtiments, Socram Banque s'engage pour défendre la biodiversité. Habituellement destinée aux collaborateurs, la récolte de miel de printemps a été offerte au Cabas solidaire, épicerie solidaire gérée par l'association Soli'Niort.

● RENFORCER NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL

L'engagement au sein du territoire local, en lien avec ses acteurs, fait partie intégrante de la politique RSE de Socram Banque qui entend ainsi contribuer, par son action, à la création de richesses et de revenus locaux.

Le recours à des prestataires locaux est privilégié. En 2021, le critère de proximité a été systématiquement pris en compte dans le choix des fournisseurs. Cela doit s'inscrire plus largement dans une politique d'achats responsable restant à formaliser.

Par ailleurs, c'est tout naturellement que Socram Banque a renforcé cette année ses actions en faveur d'associations d'insertions professionnelles (ESAT).

L'année 2021 a été l'occasion de développer notre engagement et soutien associatif local, avec notamment la signature d'une convention avec les Pompiers définissant les modalités de mise à disposition opérationnelle et de formation sur son

temps de travail d'une collaboratrice, sapeur-pompier volontaire.

L'entreprise a également apporté son soutien à Soli'Niort ainsi qu'à la Plateforme Régionale d'Accès à la Mobilité de Niort.

Enfin, elle a contribué à des initiatives de développement et rayonnement du territoire en apportant notamment son soutien au stade de foot "Les Chamois Niortais" ainsi qu'au Niort Jazz Festival.

● AGIR EN EMPLOYEUR RESPONSABLE

Consciente de sa responsabilité d'employeur, Socram Banque s'est engagée à mettre en oeuvre une politique de gestion et d'accompagnement des richesses humaines ambitieuse et s'est donnée pour mission prioritaire de renforcer la diversité et l'égalité professionnelle, de renforcer le développement des savoir-faire et compétences de tous ses collaborateurs et de promouvoir la qualité de vie au travail.

Des réalisations majeures sont intervenues en la matière, attestant d'une gestion volontariste et attentive des enjeux sociaux.

● PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITÉ

Sur ce volet, les principales réalisations concernent :

- les mesures salariales égalité professionnelle Femme/Homme mises en oeuvre représentant 0,22 % de la masse salariale
- la signature d'un accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- la modification du processus de recrutement avec l'anonymisation des dossiers de candidatures

Au 31/12/2021, Socram Banque atteint un index égalité Femme/Homme de 97 %.

- **RENFORCER NOS AMBITIONS
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DU « CAPITAL HUMAIN »**

Au titre des avancées notables de l'exercice, il convient de citer :

- ▶ la mise en place d'une charte managériale
- ▶ la mise en oeuvre d'une démarche de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) avec le déploiement d'un nouvel outil pour assurer le développement et le suivi des carrières et des compétences
- ▶ la refonte du dispositif d'entretien annuel pour l'orienter collaborateur et compétences

- **AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

L'année 2021 a été principalement marquée par :

- ▶ l'entrée en vigueur de l'accord de télétravail
- ▶ la mise en place d'un dispositif d'écoute des collaborateurs avec un taux de participation exceptionnel à 95,7 %

Les résultats de cette enquête mettent en évidence la forte adhésion des collaborateurs aux changements en cours et à venir, confortée par une bonne compréhension des orientations stratégiques, ainsi que la confiance accordée à la direction générale et aux managers.

A noter également l'intégration d'un « Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence » dans le règlement intérieur.

EN SYNTHÈSE

L'année 2021 aura été marquée par la signature de la Charte RSE, acte fondateur qui formalise l'engagement et la démarche de Socram Banque et lui permet de structurer son action et de suivre ses réalisations.

De nombreuses actions ont d'ores et déjà été mises en oeuvre et le bilan de l'exercice sur les trois axes prioritaires de sa politique est positif et prometteur. 2022 nous permettra de concrétiser plus encore nos engagements et de renforcer notre positionnement en tant qu'acteur financier responsable.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021

L'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi que le Décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés

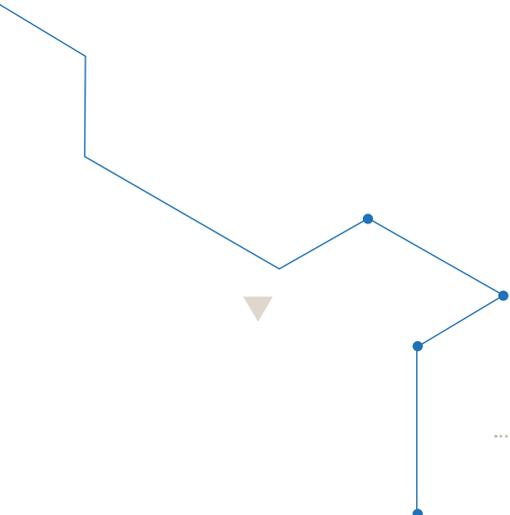
a instauré un rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise pour toutes les sociétés anonymes.

Dans ce cadre, nous vous présentons ce rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice 2021.

1. LISTES DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE 2020

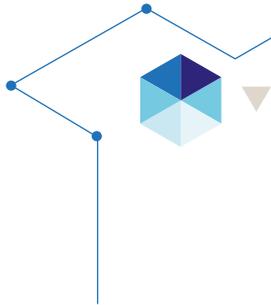
● CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Mandats au sein de Socram Banque	Mandats et fonctions dans toute autre société
Administrateurs		
Pascal Michard	Président du Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> - Président et membre du Conseil d'administration d'Aéma Groupe, - Administrateur au Conseil d'administration de GIE Macif Finance Epargne, - Président et membre du Conseil d'administration de Macif SAM, - Administrateur aux Conseils d'administration d'OFI Asset Management SA et d'OFI Holding SA, - Administrateur au Conseil d'administration de Saps (Algérie), - Président et membre du Comité de direction de SII SASU, - Vice-président et administrateur d'UGM Aesio Macif, - Représentant de Abeille Retraite Professionnelle au Conseil d'administration de l'UFF SA, - Représentant permanent Macif SAM au Conseil de surveillance de Mutavie SE, - Membre suppléant à la Commission exécutive d'AAM.
Fabrice Blondel	Représentant permanent de AGPM - Administrateur	- Aucun autre mandat.
Vincent Boyer	Représentant permanent de MFA - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent MFA et membre du Conseil de surveillance de Mutavie SA, - Représentant permanent MFA et administrateur d'OFIVALMO Partenaires.



Christophe Cases	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration Maif Solutions Financières SAS, - Membre du Conseil d'administration Maif Connect SAS, - Membre du Conseil d'administration Maif Paiements SAS, - Membre du Conseil d'administration Maif Avenir SAS, - Président de Maif Société Kappa SAS, - Président de Maif Société Oméga SAS, - Président de Maif Société Sigma SAS.
Rémi Cerdan	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Macif SAM, - Administrateur de Fondation Macif, - Administrateur de GIE Macif Finance Epargne, - Membre du Conseil de surveillance de Mutavie SA, - Administrateur d'OFI Asset Management SA et d'OFI Holding SA, - Administrateur de Syneteristiki.
Arnaud Courdresses	Représentant permanent de Maif - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Maif, - Administrateur de Maif Vie, - Administrateur de Maif solutions financières.
Tristan De La Fonchais	Représentant permanent de Matmut & Co - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Adjoint du Groupe Matmut, - Directeur Général de Matmut Vie, - Président de Matmut Patrimoine, - Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration d'OFI Asset Management, - Président du Comité des Risques, des Comptes et de l'Audit d'OFI Asset Management, - Administrateur d'OFI Lux, - Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration de MUTLOG.
Patrick Jacquot	Représentant permanent de AMDM - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Président Directeur Général de l'AMDM, - Membre du Bureau, du GT Gouvernance et de la Commission Exécutive d'AAM, - Président d'AIRDIE Occitanie, - Vice-Président de Confluences, - Président d'Assurance Prévention, - Membre titulaire et Président de la Commission du Partage de la Route et de la Maîtrise des Déplacements du Conseil national de la Sécurité routière, - Membre au titre de l'AAM du Conseil Supérieur de l'ESS, - Membre au titre de l'AAM et membre du bureau de l'ESS France, - Co-Président de France Active Occitanie, - Membre du Conseil Exécutif de FFA, - Vice-Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de sélection des rémunérations d'Inter Mutuelles Assistance SA, - Administrateur de la Médiation de l'Assurance, - Représentant permanent AMDM au Conseil d'administration de Matmut Protection Juridique, - Administrateur de MUTAC, - Représentant permanent d'OFIVALMO Partenaires au Conseil d'administration d'OFI Holding SA, - Représentant permanent AMDM au Conseil d'administration d'OFIVALMO Partenaires SA, - Représentant de AIRDIE Occitanie et administrateur au Conseil d'administration de SCIC LA PALANQUEEE, - Administrateur de Solucia PJ.

Odile Ezerzer	Représentante permanente de MACIF - Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale et membre du Directoire de Mutavie SE, - Administratrice et membre du Conseil stratégique d'Abeille Assurances SA, - Représentante permanente Mutavie et Gérante de Bessines l'Ebaupin SCI, - Membre du Comité stratégique de Fundvisory SAS, - Membre du Conseil d'administration et liquidatrice du GERAP GIE, - Membre du Conseil stratégique et Présidente d'HK Conseil SAS, - Membre du Comité d'investissement de Macif Innovation SAS, - Gérante de Niort Investissements SARL, - Représentante permanente Macif SAM au Conseil d'administration d'OFI Asset Management SA, - Administratrice d'OFI Holding SA, - Représentante permanente Mutavie et Gérante associée de SCS M, - Représentante permanente Mutavie et Gérante associée de SCS M2, - Membre du Conseil de surveillance de Securimut SAS.
Alain Lebrun	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Membre au Conseil de Surveillance de Mutavie, - Administrateur Aéma, - Administrateur Macif.
Vincent Loizeil	Représentant permanent de MAPA - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de MAPA, - Représentant permanent MAPA et membre du Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA, - Représentant permanent MAPA au Conseil d'administration de Matmut Protection Juridique SA, - Représentant permanent MAPA et membre au Conseil de surveillance de Mutavie, - Représentant permanent MAPA et administrateur au Conseil d'administration d'OFIVALMO Partenaires, - Directeur Général de Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie, - Directeur Général de MAPA-MAB SGAM, - Directeur Général Délégué de MAPA-MAB VIE.
Thierry Mirande	Représentant permanent de BPCE - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Surassur.
Stéphane Muller	Représentant permanent de Matmut - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Adjoint du Pilotage Economique et financier & Coordination Stratégique et Responsable fonction clé Gestion des risques du groupe Matmut, - Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration d'Emergence SICAV, - Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration de Foncière de Lutèce SA, - Directeur Général de Matmut Développement SAS, - Gérant de MPE, Société civile de Portefeuille, - Gérant de SCI MPI, - Administrateur d'OFI Advisers SA, - Représentant permanent Matmut au Conseil de surveillance d'OFI Investment Solutions SAS, - Représentant permanent Matmut au Conseil de surveillance d'OFI Pierre SA, - Président de PDC2 SAS, - Représentant permanent Matmut Développement au Conseil d'administration de Phenix Aviation SA, - Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration de Swen Capital Partners SA.



Hélène N'Diaye	Administratrice	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale adjointe de Maif SAM, - Directrice Générale de Maif Vie SA, - Directrice Générale de Maif Solutions Financières SAS, - Membre du Conseil des administrateurs de Maif Avenir SAS, - Présidente de Maif Interface SAS, - Directrice Générale de Maif Connect SAS, - Présidente de Maif Paiements SAS, - Représentante permanente Maif Avenir d'Oxlin SASU, - Représentante permanente Maif Avenir de Linxo Group SAS.
Daniel Spitezki	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun autre mandat.
René Valladon	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'Abeille Assurances et membre du Comité Stratégique, - Administrateur d'OFI Holding SA, - Membre du Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA, - Administrateur de P&V Assurances (Belgique), - Administrateur de Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (Algérie), - Vice Président et administrateur de la société d'assurance Syneteristiki (Grèce).
Fred Vianas	Représentant permanent de Macif - Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur d'OFI Holding SA, - Administrateur d'OFI Asset Management SA, - Président et membre du Comité d'investissement de Macif Innovation SAS, - Membre et Président du Conseil de surveillance de Skipper Macif association loi 1901, - Membre et Président du Conseil de surveillance de Skipper Macif 2 SAS, - Membre et Président du Conseil de surveillance de Securimut SAS, - Administrateur de Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (Algérie), - Président du Comité d'audit de Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (Algérie), - Vice Président et administrateur de la société d'assurance Syneteristiki (Grèce).
Censeurs		
Jocelyn Charlier	Censeur	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil de Surveillance de Securimut, - Membres du CA de Macif Avantages et Services, - Invité permanent au directoire Mutavie.

Nicolas Gomart	Censeur	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général et Vice-Président de Matmut SAM, - Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'administration de Matmut SGAM, - Vice-Président du Conseil d'administration de Cardif IARD SA, - Représentant permanent Matmut au Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA, - Président du Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Entreprises SA, - Membre du collège de surveillance d'Infravia Capital Partners, - Président au Conseil d'administration de Matmut & Co SA, - Président de Matmut Innovation SAS, - Président du Conseil d'administration de Matmut Protection Juridique SA, - Président du Conseil d'administration de Matmut Vie SA, - Vice-Président d'OFI Asset Management SA, - Président du Conseil d'administration d'OFI Holding SA, - Administrateur et Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration d'OFIVALMO Partenaires SA, - Gérant et Représentant permanent Matmut au Conseil d'administration de la SCI Palais de la Mutualité SCI, - Président du Conseil d'administration de Matmut Mutualité Mutuelle livre II, - Président de Matmut Mutualité Livre III Mutuelle livre II, - Administrateur au Conseil d'administration de la Mutuelle Ociane Matmut Mutuelle livre II, - Administrateur de la Résidence Château Pomerol UM, - Vice-Président de FNMF Fédération, - Membre du comité de gestion de la fondation Paul Bennetot.
Dominique Mahé	Censeur	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de Maif SAM, - Président du Conseil d'administration de Maif Vie SA, - Vice-Président du Conseil de surveillance d'Inter Mutuelles Assistance SA.

● COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

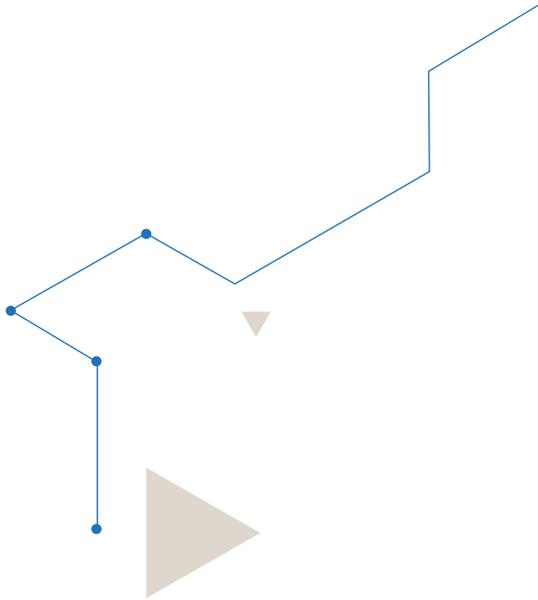
Comité d'audit et des risques	
Daniel Spitezki Christophe Cases Odile Ezerzer Stéphane Muller	Président
Comité des rémunérations	
Dominique Mahé Patrick Jacquot Alain Lebrun	Président

● DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier

Philippe Moulay
Jean-Paul Ménagé

Directeur Général
Directeur Général Délégué



CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil d'administration a examiné les conventions autorisées au cours des exercices précédents qui se sont poursuivies en 2021. Il a rappelé le motif et l'intérêt pour Socram Banque de ces conventions, à savoir :

- ▶ concernant la convention de prise en charge des risques d'impayés signée le 18 septembre 2000, la prise en charge par les Mutuelles actionnaires des pertes nettes lissées au-delà d'un dépassement de seuil de 0,5 % de leurs encours moyens respectifs,
- ▶ concernant le Protocole de soutien des actionnaires précédemment autorisé et dont le terme est intervenu le 31 mars 2019, il a été renouvelé, à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'à son terme au 31 mars 2022. Il permet d'organiser le soutien des actionnaires dans l'hypothèse où Socram Banque ferait face à une crise temporaire de liquidité générant un besoin urgent de trésorerie. La rémunération du soutien est de 0,2 % + (0,5 % x taux de pondération appliqué aux lignes de liquidité accordées à la banque pour l'exigence de couverture des besoins court terme des établissements bancaires, définie par le règlement n°575/2013 du 26 juin 2013) sur la base d'une année de 365 jours. La rémunération des instruments de dettes ou des avances de liquidité est le taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois majoré d'un spread de signature conforme aux règles moyennes du marché avant le début de la crise et d'un spread de liquidité de 1 %. Cette rémunération est calculée sur le nombre de jours exacts de la durée d'utilisation avec un diviseur 360. Le nouvel engagement porte sur 150 millions d'euros maximum. Les conditions de rémunération sont identiques au Protocole précédent, il en est de même de la rémunération des instruments de dettes ou des avances de liquidité. Cette

rémunération est calculée sur le nombre de jours exact de la durée d'utilisation avec un diviseur 360.

- ▶ l'avenant n°1 au mandat d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP) entre Macif, Macifin' et Socram Banque. Cet avenant acte une très forte réduction du commissionnement de l'activité Comptes à vue, acceptée par Macif, agissant en qualité d'IOBSP jusqu'à l'atteinte de l'équilibre, à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette modification de rémunération intervient à la suite de la décision du Conseil d'administration du 13 juillet 2016 de consolider à 100 % dans les comptes de Socram Banque l'activité Comptes à vue et Epargne bancaire, suite à l'exercice du droit de retrait anticipé des participants (Maif, BPCE, Macif) de la SEP MASC. La baisse acceptée par Macif permettra à Socram Banque d'atteindre les objectifs économiques recherchés et de poursuivre le développement de ces nouvelles activités.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé le renouvellement du Protocole de soutien des actionnaires arrivant à terme le 31 mars 2022, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025. Son objet est le même qu'auparavant, à savoir le soutien des actionnaires dans l'hypothèse où Socram Banque ferait face à une crise temporaire de liquidité générant un besoin urgent de trésorerie. Les termes et conditions de ce Protocole sont identiques au précédent.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce présentées dans le rapport sur les conventions réglementées des Commissaires aux comptes.

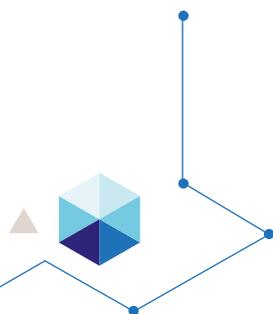
Fait à Niort, le 24 mars 2022.

Bilan consolidé

Arrêté au 31 décembre 2021

Actif

Comptes consolidés	2021 Milliers EUR	2020 Milliers EUR
Opérations interbancaires et assimilées	356 967,90	385 764,28
Opérations avec la clientèle	1 172 953,81	1 201 104,15
Opérations de crédit-bail et assimilées	0,00	0,00
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	0,00	0,00
Placement des entreprises d'assurance	0,00	0,00
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	0,00	0,00
Immobilisations corporelles et incorporelles	11 090,42	11 873,00
Ecart d'acquisition	0,00	0,00
Compte de négociation et de règlement	0,00	0,00
Autres comptes de régularisation et actifs divers	14 525,72	15 230,76
Total de l'actif	1 555 537,85	1 613 972,19



Passif

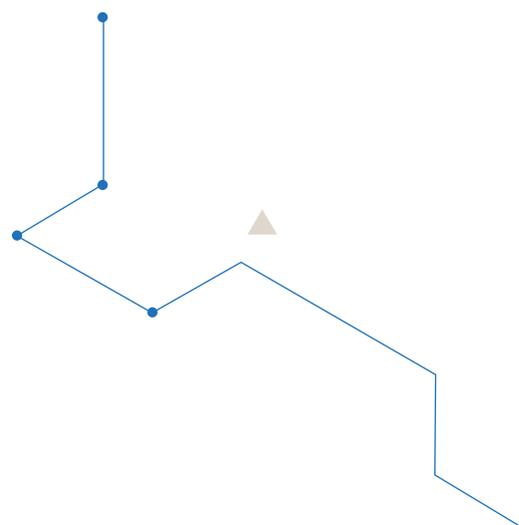
Comptes consolidés	2021 Milliers EUR	2020 Milliers EUR
Opérations interbancaires et assimilées	6 996,99	13 073,03
Opérations avec la clientèle	1 143 655,74	1 102 832,07
Dettes représentées par un titre	103 812,30	196 954,90
Provision technique des entreprises d'assurance	0,00	0,00
Compte de négociation et de règlement	0,00	0,00
Autres comptes de régularisation et passif divers	18 968,24	17 719,50
Ecart d'acquisition	0,00	0,00
Provisions	1 793,62	5 153,02
Dettes subordonnées	43 982,85	46 183,46
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3 000,00	0,00
Intérêts minoritaires	0,00	0,00
Capitaux propres hors FRBG	233 328,11	232 056,21
Capital souscrit	70 000,00	70 000,00
Primes d'émission	16 316,23	16 316,23
Réserves consolidées et autres	145 436,38	144 385,30
Résultat de l'exercice +/-	1 575,50	1 354,68
Total du passif	1 555 537,85	1 613 972,19

Bilan consolidé

Arrêté au 31 décembre 2021

Hors bilan

	2021 Milliers EUR	2020 Milliers EUR
Engagements donnés	34 705,67	40 348,22
Engagements donnés de l'activité bancaire	17 052,59	18 818,51
Engagements de financement	17 653,08	21 529,71
Engagements de garantie	0,00	0,00
Engagements sur titres	0,00	0,00
Engagements donnés de l'activité d'assurance	0,00	0,00
Engagements reçus	150 000,00	150 000,00
Engagements reçus de l'activité bancaire	0,00	0,00
Engagements de financement	0,00	0,00
Engagements de garantie	150 000,00	150 000,00
Engagements sur titres	0,00	0,00
Engagements reçus de l'activité d'assurance	0,00	0,00



Compte de résultat consolidé

	2021 Milliers EUR	2020 Milliers EUR
+ Intérêts et produits assimilés	56 325,88	59 644,63
- Intérêts et charges assimilées	21 287,10	21 672,73
+ Revenus des titres à revenu variable	0,00	0,00
+ Commissions (produits)	10 512,65	11 622,73
- Commissions (charges)	983,49	857,75
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0,00	0,00
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0,00	0,00
+ Autres produits d'exploitation bancaire	2 381,12	2 495,84
- Autres charges d'exploitation bancaire	0,00	0,00
Produit net bancaire	46 949,05	51 232,72
- Charges générales d'exploitation	39 141,85	40 366,02
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 404,29	2 648,47
Résultat brut d'exploitation	6 402,91	8 218,24
+/- Coût du risque	-345,67	-5 622,37
Résultat d'exploitation	6 057,24	2 595,87
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,00	0,00
+/- Résultat exceptionnel	-470,92	-85,87
- Impôt sur les bénéfices	1 010,82	1 155,31
+/- Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-3 000,00	0,00
+/- Dotations / reprises des fonds pour risques bancaires généraux	0,00	0,00
+/- Intérêts minoritaires	0,00	0,00
Résultat net	1 575,50	1 354,68

Annexe aux Comptes consolidés

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cette année 2021 encore, comme pour bon nombre d'établissements bancaires, la crise sanitaire de la Covid-19 est venue perturber le fonctionnement de Socram Banque.

Certes, les effets directs de la pandémie sont moins marqués en 2021 qu'en 2020 car l'organisation et les outils de gestion distancielle existent désormais. Pour autant, il a été nécessaire d'optimiser certains outils de travail à distance pour les rendre plus fluides et faciliter la communication entre les collaborateurs.

Ainsi, nous avons pu maintenir l'ensemble de nos activités pendant cette période et apporter le service dû à nos clients tout en améliorant la qualité perçue.

Cette deuxième année de crise Covid-19 a en définitive permis de renforcer la cohésion de nos équipes, la cohérence de nos organisations et de conforter l'engagement de nos collaborateurs.

Forts de ces expériences mettant à l'épreuve notre résilience, nous avons également déployé notre accord de télétravail au début du second semestre 2021 instaurant ainsi le travail à distance comme un mode d'organisation normal de nos activités.

OBLIGATION DE CONSOLIDATION

Socram Banque a mis en place en 2009, une première opération de titrisation non déconsolidante, pour des montants significatifs, en créant le compartiment Titrisocram 2009-01. Ce compartiment a été dissout en juin 2011.

Par conséquent, Socram Banque publie depuis cette date des comptes consolidés.

Pour autant en 2021, notre développement n'est pas encore revenu au niveau d'avant « crise sanitaire ».

Il connaît certes une évolution favorable par rapport à 2020, mais la « crise logistique » avec des pénuries dans certains domaines, ou la crise économique qui touche certains secteurs ont eu des effets directs sur notre activité crédit.

En effet, notre forte dépendance à l'activité sur le marché automobile nous pénalise directement cette année, ces secteurs étant en partie sinistrés. Dans le même temps, nous effectuons un fort rebond sur le financement des travaux ou projets, ce qui démontre la pertinence de nos offres et une capacité de nous développer sur ces activités.

2021, c'est aussi la première année de mise en œuvre du plan stratégique.

Parmi nos 28 projets, 9 sont d'ores et déjà réalisés dont notamment la facilitation de la gestion avec une révision de process, la simplification des parcours clients, le renforcement de la compétitivité de nos produits et la poursuite de la digitalisation.

Une opération de titrisation, avec la création d'un nouveau Fonds Commun de Titrisation, a été réalisée en octobre 2017 pour un montant global de 486 M€. Le placement des titres prioritaires a permis de lever 450 M€ sur les marchés, les obligations subordonnées ont été conservées. Cette opération était rechargeable sur une période de 12 mois, le dernier rechargement a été effectué en octobre 2018.



PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

● DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation comprend, en l'absence d'entités sous contrôle conjoint ou sous influence notable tels que définis :

- ▶ Les sociétés sous contrôle exclusif, sur lesquelles l'entreprise consolidante dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles ;
- ▶ Les entités ad hoc, au sens du règlement 2020-01 de l'ANC et du règlement 2004-04 du CRC, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance.

Les entités contrôlées qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés peuvent être exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'ensemble consolidé.

Toutefois, une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

● PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET ÉVOLUTION

Entités consolidées	2021		2020	
	Méthode de consolidation	% de contrôle et d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle et d'intérêt
SOCRAM BANQUE	SM		SM	
FCT TITRISOCRAM 2017	IG	100%	IG	100%
SOCRAM Immo	IG	100%	IG	100%
SCI du 24 février	IG	100%	IG	100%
SCI 24/24	IG	100%	IG	100%
SCI du Vieux Colombier	IG	100%	IG	100%

SM : société mère IG : intégration globale

● MÉTHODE D'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale consiste à :

- ▶ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidant les éléments des comptes des entreprises consolidées après retraitements éventuels ;
- ▶ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entités consolidées par intégration globale ;
- ▶ Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidant et les intérêts minoritaires.

PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

● RÈGLES GÉNÉRALES

La présentation des comptes consolidés annuels est effectuée sous la forme publiable préconisée par le Règlement ANC N° 2020-01.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et de l'indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de dépréciations et de corrections de valeur.

● CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

● PRINCIPES D'ÉVALUATION DES POSTES DU BILAN

PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction font l'objet d'un étalement. Il est calculé par dossier, proportionnellement aux intérêts restant à percevoir, rapportés au total des intérêts du prêt sur sa durée de vie.

Les engagements par signature constituant le hors bilan comprennent les engagements irrévocables de financement n'ayant pas encore donné lieu à la mise à disposition des fonds ainsi que les découverts

autorisés et non utilisés pour l'activité Comptes à vue. Il n'a pas été mis en place de provision collective.

► Créances douteuses

Les créances sur la clientèle, qui comprennent les crédits à la clientèle et les comptes ordinaires débiteurs, sont classées en créances douteuses dès lors qu'elles présentent un risque avéré de non-recouvrement partiel ou total, font l'objet d'une procédure contentieuse et, en tout état de cause, lorsqu'une ou plusieurs échéances de plus de trois mois demeurent impayées. Socram Banque a adapté sa politique de déclassement en 2021 pour se conformer à la nouvelle réglementation européenne applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

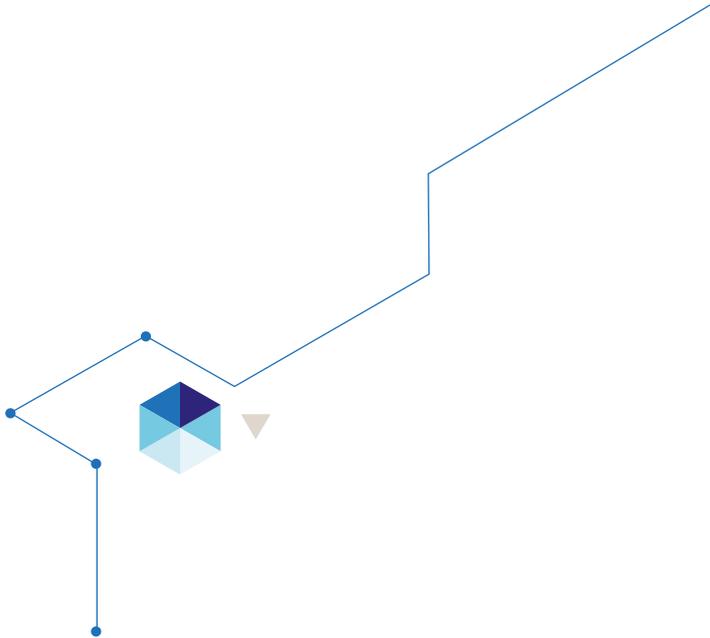
Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours du débiteur.

Les créances douteuses peuvent être reclassées, en l'absence de déchéance du terme, en encours sains lorsque le paiement des échéances contractuelles d'origine a repris depuis 36 mois.

Lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées, les créances douteuses concernées sont identifiées comme encours douteux compromis. Ce classement intervient nécessairement à la déchéance du terme, et en tout état de cause un an après le passage en encours douteux.

Sont également considérées comme créances douteuses compromises les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une



décote. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en autres produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Les intérêts ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis. Les indemnités de résiliation et intérêts de retard sur les créances douteuses et douteuses compromises sont comptabilisées lors de leur encaissement.

► Dépréciation des créances douteuses

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations enregistrées en diminution de l'actif, destinées à couvrir la perte probable qui en résultera.

Conformément au règlement 2014-07 de l'ANC, ces dépréciations correspondent, en valeur actualisée, à l'ensemble des pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels. Leur estimation fait l'objet d'une approche statistique pour les catégories d'encours visées par les dispositions de l'article 2231-4 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Une approche statistique différenciée est retenue dès lors que des segments de l'encours douteux présentent des caractéristiques de récupération non similaires.

Pour la généralité des créances douteuses, les flux provisionnels et leur étalement dans le temps sont déterminés sur la base d'une estimation du taux de passage en déchéance du terme des créances et d'une loi statistique de recouvrement après prononciation de la déchéance du terme. Ces flux sont actualisés au taux de rendement moyen des prêts sur 24 mois glissants.

Pour les créances restructurées dans le cadre de la législation afférente au surendettement, des lois statistiques spécifiques de récupération après passage en douteux sont appliquées.

Par exception, les encours dont les caractéristiques conduisent à écarter une approche statistique font l'objet d'une estimation individuelle des pertes latentes. Les flux provisionnels ne sont alors actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative.

Les dotations liées aux dépréciations des créances douteuses pour risque de non recouvrement sont enregistrées en coût du risque.

Les reprises de dépréciation liées à l'impact du temps sur l'actualisation sont inscrites en diminution du coût du risque.

Les intérêts et frais refacturés comptabilisés sur les créances douteuses sont intégralement provisionnés.

PORTFEUILLE DE TITRES

Sont considérés comme titres, à revenus fixe ou variable les titres du marché interbancaire, les bons du trésor et autres titres de créances négociables émis en France ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, valeurs mobilières émises en France ou à l'étranger, d'une manière générale, toutes les créances représentées par un titre négociable sur le marché. Ils sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement selon les objectifs de détention, les conditions de refinancement, les critères de décision de cession et la nature des gains obtenus.

À la clôture de l'exercice, le portefeuille de titres de la société comprend des titres de placement, des titres de transaction ainsi que des titres de participation et parts dans les entreprises liées. Socram Banque ne réalise pas d'activité spécialisée de gestion de portefeuille et de portefeuille de transaction.

► Titres de placement

Ces titres ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction ni parmi les titres d'investissement.

Les titres de placement acquis à titre onéreux

sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Ceux acquis à titre gratuit, par voie d'échange ou reçus à titre d'apport en nature sont comptabilisés à leur valeur vénale. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

Ils comprennent les titres suivants :

- SICAV souscrites afin de constituer le coussin de liquidité en lien avec le ratio de liquidité court terme (LCR).

A la clôture des comptes, ils sont évalués sur la base du dernier cours connu pour les titres cotés et sur la base de leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Les moins-values latentes, sont calculées ligne à ligne et donnent lieu à dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas prises en compte.

► Titres de transaction

Dans cette catégorie, la société détient principalement des SICAV de trésorerie. Ils sont évalués sur la base du dernier cours connu à la clôture de l'exercice. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

► Titres d'investissement

La société ne détient pas de titres d'investissement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées conformément à la réglementation sur les actifs. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les composants d'une immobilisation pour lesquels des durées d'utilisations différentes sont constatées, sont immobilisés de façon distincte.

Les amortissements des immobilisations sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation attendues.

Les plus-values et les moins-values de cession sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

DETTES

► Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées selon leur durée initiale et la nature de ces dettes.

Les intérêts courus sur ces dettes sont comptabilisés en résultat et portés en comptes de dettes rattachées.

► Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par type de support. Elles concernent des titres de créances négociables et des titres obligataires.

Les primes et frais d'émission sont amortis à l'émission des opérations.

Les intérêts courus attachés à ces titres sont comptabilisés en résultat et portés en comptes de dettes rattachées.

► Dettes subordonnées

Le poste concerne le fonds mutuel de garantie (note sur le bilan se rapportant aux dettes subordonnées).

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

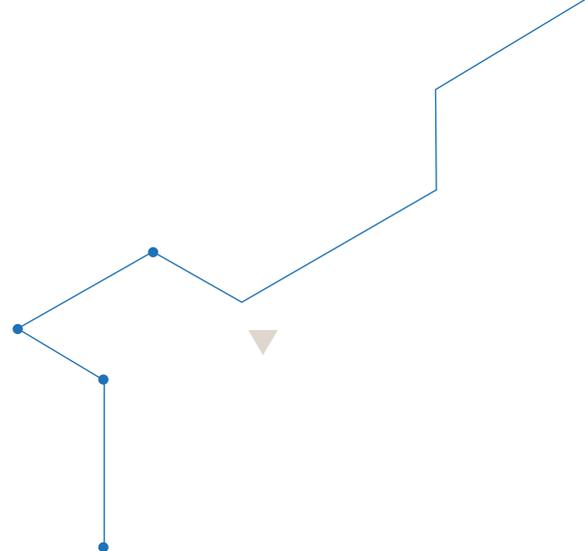
Les instruments financiers à terme correspondent à des instruments de taux d'intérêt à terme.

Dans tous les cas, Socram Banque intervient sur les marchés d'instruments financiers à terme dans une optique de couverture de sa marge financière.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture et affectés dès l'origine à un élément, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers de couverture et de gestion du risque global de taux sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

La valeur de marché des instruments financiers à terme, mentionnée en annexe (note sur les informations complémentaires se rapportant aux engagements sur instruments financiers à terme), résulte d'un calcul établi à partir de paramètres de valorisation de marché. Les valorisations sont déterminées en interne, elles sont cependant comparées avec les éléments de valorisation obtenus auprès des contreparties.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

● OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

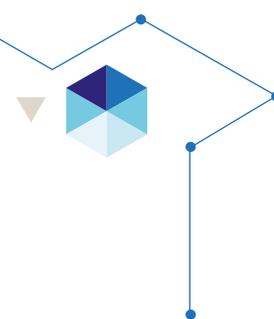
Ce poste regroupe principalement les comptes de réserves à la Banque de France, les encours centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'épargne, provenant de la collecte des livrets réglementés et les disponibilités bancaires.

DURÉE RÉSIDUELLE en K€	< 3 mois	3 mois < 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	+ 5 ans	Total 2021	Total 2020
Caisse	0,3	-	-	-	-	0,3	-
Compte encaisse DAB	-	-	-	-	-	-	-
Banque de France réserves obligatoires	84 062	-	-	-	-	84 062	69 064
Encours centralisés	-	-	-	211 315	-	211 315	212 026
Valeurs non imputées	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et prêts	61 590	-	-	-	-	61 590	104 674
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	61 590	-	-	-	-	61 590	104 674
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette	61 590	-	-	-	-	61 590	104 674
TOTAL	145 652	-	-	211 315	-	356 968	385 764

Les encours centralisés se sont accrus en lien avec l'augmentation des encours de Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire souscrits par la clientèle.

● OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Le montant des concours à la clientèle représente la totalité des crédits en cours, ainsi que les comptes débiteurs pour les activités Comptes à vue et Épargne. Il s'élève à 1 173 286 K€ y compris les encours douteux, nets de provisions.



VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE (EN K€)

DURÉE RÉSIDUELLE	< 3 mois	3 mois < 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	+ 5 ans	Total 2021	Total 2020
Comptes ordinaires débiteurs	5 637	-	-	-	-	5 637	5 968
Crédits de trésorerie	100 948	97 016	175 909	682 270	87 204	1 143 347	1 175 454
Autres crédits à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Encours douteux nets de provision	21 465	-	-	-	-	21 465	17 083
Créances rattachées	2 405	-	-	-	-	2 405	2 579
Valeurs non imputées opérations avec la clientèle	100	-	-	-	-	100	77
TOTAL	130 555	97 016	175 909	682 270	87 204	1 172 954	1 201 104

CRÉANCES DOUTEUSES ACTIVITÉ CRÉDIT (EN K€)

	2021	2020
Encours sains hors créances rattachées	1 141 999	1 175 450
Encours douteux hors créances rattachées	57 360	52 765
dont encours douteux compromis hors créances rattachées	36 292	39 042
Provision pour dépréciation des créances y compris provision pour actualisation et décote Neiertz	35 895	35 682
Dont provision pour dépréciation des douteux compromis	24 819	26 677
Taux de couverture	62,58%	67,62%
Encours global activité crédit	1 199 359	1 228 215
Taux d'encours douteux	4,78%	4,30%
Taux de provisionnement global (Provision/Encours global)	2,99%	2,90%

L'application de la nouvelle définition du défaut a conduit à un déclassement supplémentaire de 9,5 millions d'euros d'encours par rapport à

l'application des anciens critères. Ces encours ont été provisionnés à hauteur de 32 %.

CRÉANCES DOUTEUSES ACTIVITÉ BANQUE (EN K€)

	2021	2020
Encours sains hors créances rattachées	6 985	7 249
Encours douteux hors créances rattachées	2 311	2 612
dont encours douteux compromis hors créances rattachées	-	-
Provision pour dépréciation des créances	1 849	2 090
Taux de couverture	80,01 %	80,02 %
Encours global CAV/Épargne	7 661	7 969

● **OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES
À REVENU FIXE (EN K€)**

Socram Banque a souscrit en fin 2013 des Obligations A Terme à taux fixe, afin de constituer partiellement le coussin de liquidité, les dernières sont arrivées à terme en 2018.

En K€	2021	2020
OAT taux fixe	-	-
Créances rattachées	-	-
Total	-	-

● **ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU
VARIABLE (EN K€)**

Ce poste comprend notamment les SICAV. Une partie de ces titres sont éligibles dans les actifs liquides de haute qualité de niveau 1, pour le calcul du LCR.

En K€	2021	2020
SICAV éligibles au LCR	-	-
SICAV monétaires	-	-
Total	-	-

● **VALEURS IMMOBILISÉES**

MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

	Mode d'amortissement	Durée
Logiciels et licences	Linéaire	4 ans
Agencements	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 ans
Gros Œuvre	Linéaire	60 ans
Façade Étanchéité	Linéaire	30 ans
Equipements Techniques	Linéaire	20 ans
Aménagements	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	7 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	4 ans

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (EN K€)

	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture	Amort. et Prov.	Montant net
Immobilisations incorporelles en cours	27	128	-	155	-	155
Certificat	-	-	-	-	-	-
Logiciels	25 626	245	-	25 871	25 139	732
Immobilisations incorporelles	25 654	372	-	26 026	25 139	887
Terrains	1 054	-	-	1 054	-	1 054
Constructions	9 575	-	-	9 575	4 160	5 416
Agencements	7 623	88	-	7 710	4 408	3 302
Matériel de transport	100	-	-	100	79	21
Mob. de bureau et Mat. informatique	3 699	162	-	3 861	3 451	410
Immobilisations corporelles	22 051	250	-	22 301	12 098	10 203
Total général	47 705	622	-	48 327	37 236	11 090

● AUTRES ACTIFS

En K€	2021	2020
Dépôt de garantie	382	1 832
Divers	7 267	6 022
Impôts différés	733	163
TOTAL	8 382	8 017

● COMPTES DE RÉGULARISATION

En K€	2021	2020
Remises à l'encaissement et autres instances	1 681	2 004
Charges ou produits constatés d'avance	1 002	1 273
Produits à recevoir sur IFT	-	4
Autres produits à recevoir	3 461	3 934
TOTAL	6 144	7 215

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

• DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Ce poste représente les encours de refinancement obtenus d'établissements de crédit. En durée restante, la ventilation est la suivante (en K€) :

DURÉE RÉSIDUELLE	< 3 mois	3 mois < 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	+ 5 ans	Total 2021	Total 2020
Comptes et emprunts	6 997	-	-	-	-	6 997	13 073
A vue	6 029	-	-	-	-	6 029	11 537
A terme	968	-	-	-	-	968	1 536
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-
A vue	-	-	-	-	-	-	-
A terme	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 997	-	-	-	-	6 997	13 073

• OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Cette rubrique augmente avec le développement des activités Comptes à vue et Epargne, elle regroupe les éléments suivants :

En K€	2021	2020
Comptes à vue	421 703	426 520
Comptes d'épargne	721 802	676 012
Dont Compte Epargne logement	1 386	1 599
Dont Plan Epargne logement	12 815	12 410
Dont autres épargnes réglementées	266 289	257 025
Dettes rattachées	76	84
Comptes d'instance	75	216
TOTAL	1 143 656	1 102 832



● DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Ce poste regroupe essentiellement les opérations de refinancement de Socram Banque (titres de

créances négociables et émissions obligataires liées à la titrisation). En durée résiduelle, la ventilation des dettes représentées par un titre est la suivante :

DURÉE RÉSIDUELLE	< 3 mois	3 mois < 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	+ 5 ans	Total 2021	Total 2020
Titres négociables à terme	-	-	15 000	82 000	-	97 000	117 000
Emprunts obligataires	6 782	-	-	-	-	6 782	79 981
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	79 981
Taux révisable	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées aux opérations sur titres	30	-	-	-	-	30	-26
Intérêts courus sur titres négociables	30	-	-	-	-	30	-26
Intérêts courus sur emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 812	-	15 000	82 000	-	103 812	196 955

● AUTRES PASSIFS

En K€	2021	2020
Personnel, organismes sociaux	4 244	3 770
Autres charges à payer	9 993	10 130
Prime d'émission obligataire liée à la titrisation	12	180
Autres comptes de régularisation	1 389	1 089
Divers	3 329	2 551
Impôt différé	-	-
TOTAL	18 968	17 720

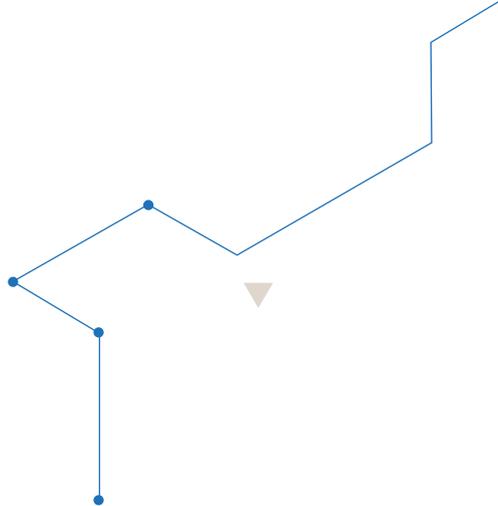
● PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les mouvements en suspens liés à l'activité Comptes à vue avec plus de trois mois d'ancienneté font l'objet d'un provisionnement.

Les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- ▶ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ;
- ▶ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL.



Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision pour risques et charges inscrite en passif du bilan.

Une provision pour litiges a été constituée pour couvrir le risque sur des procédures en cours.

Une provision complémentaire a été enregistrée fin 2020 sur les encours ayant bénéficié d'un réaménagement en 2020 pour tenir compte du risque généré par le contexte particulier de la crise sanitaire. L'application de la nouvelle définition du défaut en 2021 a conduit à annuler cette provision et à enregistrer une provision pour risque de crédit pour les encours répondant à cette nouvelle définition au 31/12/2021 (cf p. 46).

En K€	2021	2020
Compte suspens Banque	-	35
Provisions liées aux Plan Epargne Logement	1 417	516
Litiges relations humaines	376	1 553
Provision sur encours réaménagés	-	3 049
TOTAL	1 794	5 153

● DETTES SUBORDONNÉES

Ce poste recouvre l'ensemble des souscriptions des emprunteurs au Fonds mutuel de garantie, constitué entre tous les emprunteurs de Socram Banque.

Son fonctionnement et son contrôle sont décrits dans le règlement intérieur du Fonds Mutuel de Garantie des emprunteurs de Socram Banque.

La souscription au fonds de garantie demeure fixée à 2 % du crédit consenti. Elle alimente le « Fonds A ».

Avec l'entrée en vigueur du CRD IV, ce dernier n'est plus éligible dans le calcul des fonds propres réglementaires.

Le fonds de garantie A ainsi que les produits financiers issus de son placement, qui alimentent le « Fonds B », sont destinés à couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances des sociétaires défaillants.

ÉVOLUTION DU DÉPÔT ET DU FONDS DE GARANTIE SUR L'EXERCICE

	Solde au 31/12/20	Sous-criptions	Remboursements	Capitalisation des produits	Utilisation par Socram	Utilisation	Rentrées sur créances	Solde au 31/12/21
Fonds A	45 242	9 253	-10 733	-	-525	-	-	43 236
Fonds B	9 415	-	-	423	-	- 4 548	2 179	7 469
Réservation Fonds B	-8 474	-	-	-	-	1 752	-	-6 722
TOTAL	46 183	9 253	-10 733	423	-525	- 2 796	2 179	43 983

Le Fonds B fait l'objet d'une gestion par génération annuelle de prêts. A titre prudentiel et comme

l'exercice précédent, la réservation du Fonds B est limitée à 90 %.

● **CAPITAUX PROPRES HORS FRBG**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat net part de groupe	Capitaux propres consolidés part de groupe	Minoritaires	Capitaux propres consolidés de l'ensemble
Situation au 31/12/2019	70 000	16 316	139 435	5 586	231 337	-	231 337
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-636	-	-636	-	-636
Affectation du résultat N-1	-	-	5 586	-5 586	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	1 355	1 355	-	1 355
Situation au 31/12/2020	70 000	16 316	144 385	1 355	232 056	-	232 056
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Distributions effectuées	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-304	-	-304	-	-304
Affectation du résultat N-1	-	-	1 355	-1 355	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	1 576	1 576	-	1 576
Situation au 31/12/2021	70 000	16 316	145 436	1 576	233 328	-	233 328

Le capital est composé de 3 500 000 actions d'un montant nominal de 20 Euros. Les primes d'émission proviennent de l'augmentation de capital effectuée en 1995 pour 1 761 K€ et des augmentations de capital effectuées en 1999 pour 14 555 K€.

● **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX**

En K€	2021	2020
FRBG	3 000	-
TOTAL	3 000	-



Socram Banque a décidé d'effectuer une dotation au fonds pour risques bancaires généraux pour permettre de couvrir d'une part les risques de crédit non avérés dans un contexte économique incertain et d'autre part les impacts attendus sur la transformation de la banque suite à la décision de rentrer dans une phase plus dynamique de la gestion extinctive des comptes à vue à partir de 2022.

HORS BILAN

● ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS

CRÉDIT ACQUISITION VÉHICULES

Le montant des engagements donnés au titre des "crédits acquisition véhicules" dont la mise à disposition n'a pas été faite s'élève à 13 833 K€.

CRÉDIT TRAVAUX

Le montant des engagements donnés au titre des "crédits travaux" dont la mise à disposition n'a pas été faite s'élève à 3 820 K€.

DÉCOUVERTS AUTORISÉS NON UTILISÉS

Le montant des découverts autorisés et non utilisés dans le cadre de l'activité Banque de détail s'élève à 17 053 K€.

● ENGAGEMENT DE GARANTIE REÇUE

Un nouvel engagement de soutien des actionnaires en cas de crise de liquidité a pris effet au 1^{er} avril 2019. Le montant global s'élève à 150 000 K€, il se répartit conformément à la répartition du capital social.

COMPTE DE RÉSULTAT

Un compte de résultat est établi par activité (Crédit consommation et Banque de détail), les charges directes sont affectées par activité, les charges indirectes sont ventilées en utilisant des clés de répartition.

● CHARGES

INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

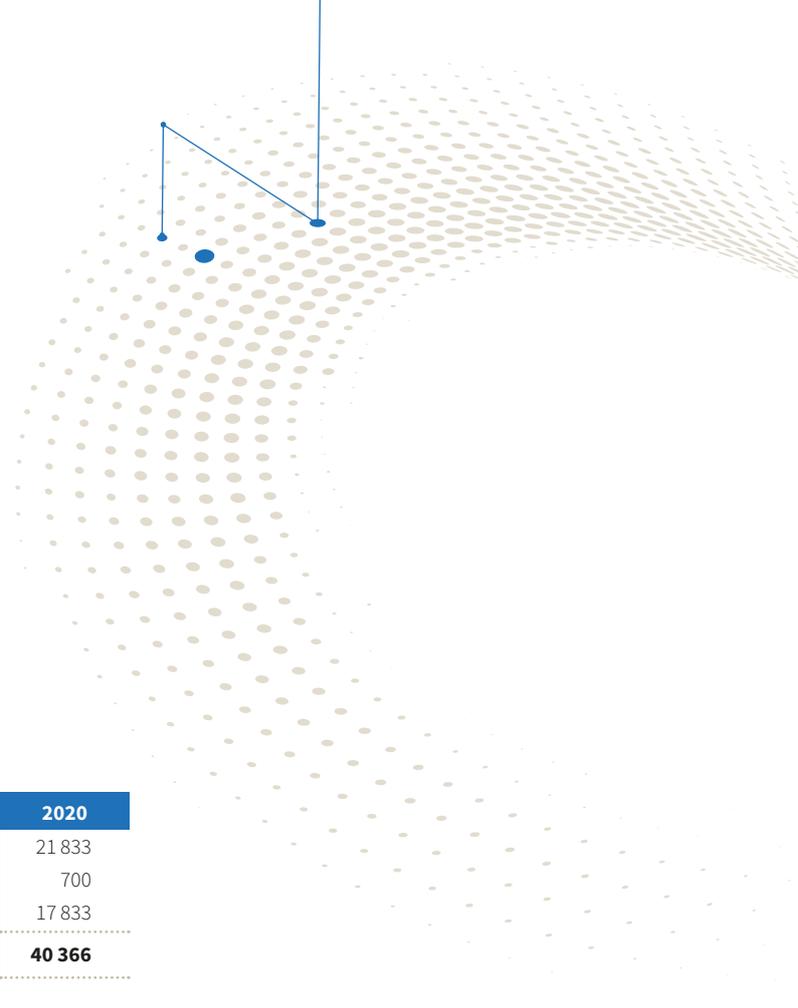
Ce poste comprend toutes les sommes versées aux organismes bancaires au titre des opérations de trésorerie, des opérations interbancaires, des opérations sur titres, ainsi que les charges sur instruments de taux et de recouvrement.

En K€	2021	2020
Charges sur opérations de trésorerie	9 202	9 787
Charges sur opérations à la clientèle	8 214	8 211
Charges sur opérations sur titres	-	78
Charges sur prestations de services financiers	3 442	3 144
Autres charges d'exploitation bancaire	429	453
TOTAL	21 287	21 673

COMMISSIONS CONSTATÉES EN CHARGES

Elles se décomposent en :

En K€	2021	2020
Commissions de placement	153	126
Commissions sur opérations de hors bilan	600	604
Commissions sur prestations de services financiers	180	128
Commissions sur opérations sur titres	51	-
TOTAL	983	858



CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Ce poste comprend :

En K€	2021	2020
Charges externes	23 399	21 833
Impôts et taxes	432	700
Charges de personnel	15 311	17 833
TOTAL	39 142	40 366

DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT

Elles correspondent à la dépréciation économique des immobilisations. Elles s'élèvent à 501 K€ sur l'exercice 2021 et ne concerne que les dépréciations sur les immobilisations incorporelles.

COÛT DU RISQUE ACTIVITÉ CRÉDIT

En K€	2021	2020
Dotations nettes aux provisions	-2 424	2 071
Passages en pertes	5 761	5 881
Rentrées sur créances amorties	-2 725	-2 352
Garantie des pertes Mutuelles	-24	-89
Coût du risque avant Fonds de garantie B	588	5 511
Recours à exercer sur Fonds B	1 752	75
Pertes imputées sur Fonds B	-4 548	-2 401
Rentrées sur créances transférées sur Fonds B	2 179	1 872
Coût du risque	-28	5 057

COÛT DU RISQUE ACTIVITÉ CAV/ÉPARGNE

En K€	2021	2020
Dotations nettes aux provisions	-241	-289
Passages en pertes	630	893
Rentrées sur créances amorties	-15	-39
Coût du risque	374	565

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Elles concernent principalement :

En K€	2021	2020
Provisions Risques et Charges	337	-
Divers	282	312
TOTAL	619	312

DOTATION FRBG

En K€	2021	2020
Dotation FRBG	3000	-
TOTAL	3 000	-

La dotation au FRBG mentionné p. 52 s'élève à 3 millions d'euros au 31/12/2021.

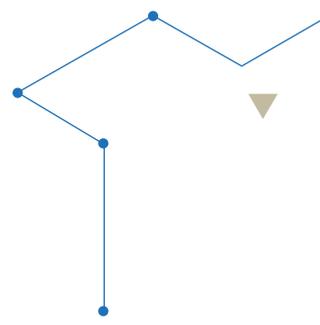
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte ; en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant les taux d'impôts et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice, lorsque ces textes ne prévoient pas d'évolution du taux ou des règles fiscales applicables.

Les actifs et passifs d'impôts sont évalués en utilisant les taux d'impôts et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice, lorsque ces textes ne prévoient pas d'évolution du taux ou des règles fiscales applicables.



PREUVE D'IMPÔT (EN K€)

En K€	2021	2020
Résultat consolidé	1 576	1 355
Impôt comptabilisé	1 011	1 155
Résultat consolidé avant impôt	2 586	2 510
Taux d'impôt applicable	26.5%	28%
Impôt théorique	685	703
Impact de la contribution sociale sur l'abattement de 760 K€	-2	12
Crédit d'impôt famille	-4	-
Total des différences temporaires	-	-
Total des différences permanentes	23	414
Impact des différentiels de taux	305	26
Effet des autres éléments	3	-
Total Impôt Théorique	1 010	1 155
Impôt comptabilisé	1 010	1 155

IMPÔT (IS)

En K€	Résultat	Impôt sur les sociétés
Résultat d'exploitation	6 057	2 596
Gains/pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat exceptionnel	-471	-86
Résultat avant IS	5 586	2 510

RÉPARTITION IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

En K€	2021	2020
Actifs d'impôts courants et différés	1 011	1 155
Impôts courants	1 581	2 325
Impôts différés	-570	1 160
Passifs d'impôts courants et différés	-	-
Impôts courants	-	-
Impôts différés	-	-

● PRODUITS

INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

Ils se décomposent en :

En K€	2021	2020
Produits sur opérations de trésorerie	10 689	10 998
Produits sur opérations à la clientèle	44 640	47 299
Produits de placement	330	555
Produits sur moyens de paiement	702	793
TOTAL	56 361	59 645

COMMISSIONS PRODUITS

Elles se décomposent en :

En K€	2021	2020
Commissions sur opérations interbancaires	-	-
Commissions sur opérations à la clientèle	10 513	11 623
Commissions sur prestations de services financiers	-	-
TOTAL	10 513	11 623

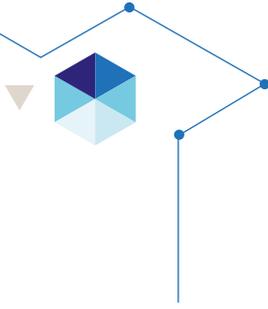
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Ils concernent :

En K€	2021	2020
Commissions d'apport assurance en couverture de prêt	2 381	2 496
TOTAL	2 381	2 496

PRODUITS EXCEPTIONNELS

En K€	2021	2020
Divers	148	129
TOTAL	148	226



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

● ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt, destinées à réduire l'exposition globale de l'établissement au risque de taux n'ont pas à figurer dans les postes de hors bilan.

A titre d'information, les contrats non dénoués, sont regroupés en deux catégories :

- ▶ Les swaps payeurs taux fixe, destinés à couvrir les impasses futures à taux fixe par bande de maturité.
- ▶ Les swaps payeurs taux variable destinés à couvrir le risque attaché aux swaps des opérations de titrisation, ces derniers étant annulés dans la consolidation du FCT Titrisocram.

Positions conditionnelles en K€	TOTAL	Moins d'un an	De 1 à 5 ans
SWAPS payeurs taux fixe liés aux titrisations	6 789	6 789	- 0
Autres SWAPS payeurs taux fixe	-	-	-
TOTAL	6 789	6 789	-

Dans le cas d'une valorisation négative des swaps de couverture conclus dans le cadre des opérations de titrisation, Socram Banque s'est engagée, par la signature d'annexes de remise en garantie, à apporter des liquidités à hauteur de cette valorisation. Au 31 décembre 2021, cette somme est de 380 K€.

● CRÉANCES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

A titre de garantie, Socram Banque procède sur certains contrats de crédit :

- ▶ à la prise de gage sur véhicules automobiles,
- ▶ au nantissement des licences de taxis.

● **CONTRAT D'ASSURANCE SUR LE RISQUE CRÉDIT ATTACHÉ AUX LICENCES TAXIS**

Le risque d'insolvabilité des dossiers de financement des licences de taxi, octroyés depuis le 1^{er} mai 2008, est garanti par un contrat d'assurance-crédit sur la totalité de leurs encours. Ce risque portant sur les huit premières années et les deux dernières années de ces financements est garanti selon des procédures prévues dans ledit contrat.

● **RÉSULTAT PAR ACTION**

En l'absence d'actions propres, d'options de souscription ou d'achat d'actions émises par le Groupe, le résultat par action est calculé en divisant le résultat par le nombre d'actions en circulation.

● **HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES TOUTES TAXES COMPRISES**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes est le suivant (en K€) :

	Groupe Y	PWC
Mission légale d'audit des comptes sociaux et consolidés	73	92
Missions spécifiques	3	-

● **INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE**

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite s'élevaient à la clôture de l'exercice à la somme de 823 K€.

Cet engagement est couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de Mutavie.

● **RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION AU TITRE DE L'EXERCICE**

Le total des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration s'élève à 72 K€.

Le total des rémunérations allouées aux membres de l'organe de Direction s'établit à 547 K€.

● **EFFECTIFS MOYENS PAR CATÉGORIE**

	2021	2020
Cadre	68	66
Non Cadre	149	154

● **TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**

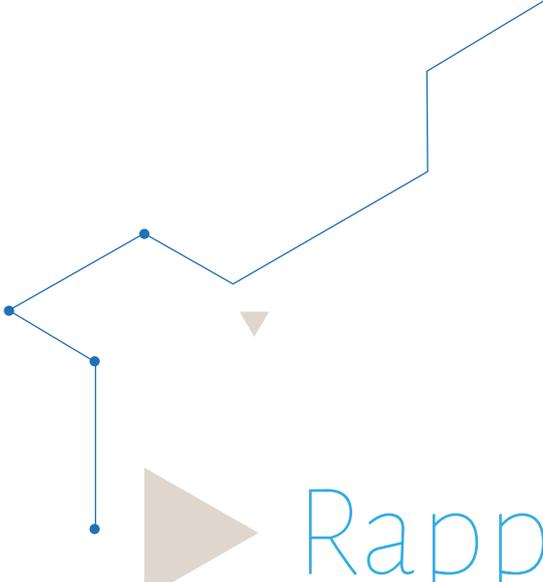
Au cours de l'exercice, il n'a pas été mis en place de transactions significatives avec des parties liées, qui ne seraient pas conclues à des conditions normales de marché.

● **ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

La Macifa a fait part de son intention d'étudier la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individuel des sociétaires en vue d'une accélération de la gestion extinctive du portefeuille de comptes à vue ; l'objectif étant l'arrêt complet de l'activité à fin 2025.

Le 1^{er} mars 2022, Socram Banque a procédé à la dissolution du FCT Titrisocram 2017.

Socram Banque n'a pas d'exposition directe et significative aux risques générés par la situation de guerre affectant l'Ukraine et les sanctions prises contre la Russie.



Rapport des CAC sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SOCRAM Banque relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

● RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

● INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

● OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1 « Règles générales » de l'annexe aux comptes consolidés relative à la première application du règlement ANC 2020-01.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion

exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE PORTANT SUR LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION :

Risque identifié	Notre approche d'audit
<p>Le Groupe SOCRAM Banque est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations dont le montant est évalué à l'aide d'un modèle statistique qui, à partir des données historiques de recouvrement sur des portefeuilles de créances homogènes, détermine les flux futurs recouvrables estimés de ces créances, tel qu'indiqué dans la note « 4.3.1 Présentation des opérations avec la clientèle » des annexes aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction pour la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours. En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de la Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Les expositions aux risques de crédit envers la clientèle représentent près de 75% du total bilan consolidé de SOCRAM Banque au 31 décembre 2021. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits à la consommation s'élève à 35.895 k€ pour un encours brut de 1.199.359 k€. Le coût du risque au titre des activités de crédits à la consommation sur l'exercice 2021 s'élève à -28 k€ (contre 5.057 k€ sur l'exercice 2020).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.3.1, 5.2 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les dépréciations sur les créances douteuses sur la clientèle.</p> <p>Nous avons, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pris connaissance des procédures de contrôle interne afférent au processus de recensement des expositions et de calcul des dépréciations des différents encours de crédit ;- Apprécie le niveau approprié des paramètres utilisés par la direction pour le calcul des dépréciations au 31 décembre 2021 ;- Procédé à des recalculs indépendants de certains taux de provisionnement avec l'aide de nos spécialistes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOCRAM Banque par votre Assemblée Générale du 13 mai 2004 pour le cabinet Groupe Y Audit et du 5 mai 2010 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Groupe Y Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

● OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion

sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

● **RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Niort, le 25 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Groupe Y Audit

Nicolas WILFART

Nicolas Wilfart



Pierre Froidure

Résolutions

Projet de résolutions

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2022

● A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, conformément aux propositions du Conseil d'administration, décide que le résultat de l'exercice 2021 sera affecté de la façon suivante :

Bénéfice net de l'exercice	574 571,03€
Report à nouveau créditeur	5 820 159,23€

6 394 730,26€

Le 1^{er} octobre 2021, l'ACPR ayant confirmé la levée de sa recommandation relative à la distribution de dividendes, nous vous proposons d'affecter cette somme de la façon suivante :

Dividendes à hauteur de 0,40€/action	574 571,03€
Réserve facultative	0€
Report à nouveau créditeur	4 994 730,26€

6 394 730,26€

Nous vous rappelons en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Année	2018	2019	2020
Dividende par action	1,00€	0€	0€

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve et ratifie les autorisations données par le Conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'année 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de fixer à 84 000€ le montant maximal des jetons de présence à allouer au Conseil au titre de l'exercice en cours.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 16 des statuts, ratifie la nomination de Monsieur Alain Lebrun en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 24 septembre 2021, en remplacement de Monsieur René Valladon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 16 des statuts, ratifie la nomination de Monsieur Luca Haidari en qualité d'administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2022, en remplacement de Monsieur

Fred Vianas, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 25bis des statuts, renouvelle Monsieur Nicolas Gomart, en qualité de censeur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 25bis des statuts, renouvelle Monsieur Dominique Mahé, en qualité de censeur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux dirigeants effectifs prévus à l'article L511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnel telles qu'énumérées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 745 280 €.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 26 I des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, le cabinet PricewaterHouseCoopers Audit sis 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine. Ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au

31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 26 I des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la S.A Groupe Y Audit sis 53 rue des Marais - CS 18421 – 79024 Niort Cedex. Ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 26 I des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, nomme, pour une durée de six exercices, Monsieur Emmanuel Benoist domicilié 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant. Ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 26 I des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de six exercices, Monsieur Laurent Cazebonne domicilié 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant. Ce nouveau mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

● A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 1 intitulé « Forme » rédigé initialement comme suit :

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts

Est désormais rédigé :

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme à Conseil d'administration qui est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 2 intitulé « Objet » rédigé initialement comme suit :

La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations de banque et d'intermédiation en assurance effectuées avec les sociétaires et clients de mutuelles ou de sociétés d'assurance ou de leurs filiales et avec leurs salariés.

A titre accessoire, la Société peut réaliser toutes opérations de banque et d'intermédiation en assurance effectuées avec les clients de toute autre entité personne morale, quelle que soit sa forme juridique sous réserve de son agrément par le Conseil d'administration.

Elle peut également effectuer des prestations de services ainsi que toutes opérations connexes aux opérations de banque et toutes opérations économiques, juridiques, civiles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Est désormais rédigé comme suit :

La Société a pour objet la réalisation de toutes

opérations de banque et d'intermédiation en assurance effectuées avec les sociétaires, **les clients ou les prospects** de mutuelles ou de sociétés d'assurance ou de leurs filiales et avec leurs salariés.

A titre accessoire, la Société peut réaliser toutes opérations de banque et d'intermédiation en assurance effectuées avec les clients **ou les prospects** de toute autre entité personne morale, quelle que soit sa forme juridique sous réserve de son agrément par le Conseil d'administration.

Elle peut également effectuer des prestations de services ainsi que toutes opérations connexes aux opérations de banque et toutes opérations économiques, juridiques, civiles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 15 intitulé « Conseil d'administration », initialement rédigé comme suit :

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre des membres est égal au minimum à trois et ne peut dépasser dix-huit, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Est désormais rédigé comme suit :

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre des membres est égal au minimum à trois et ne peut dépasser dix-huit, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. **Le Conseil d'administration est composé en recherchant, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes.**

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30

des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 16 intitulé « Nomination et révocation des administrateurs » est complété par la mention suivante au cinquième alinéa :

L'administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Le paragraphe III-« Réunions du Conseil » de l'article 19 intitulé « Organisation et délibérations du Conseil, initialement rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville, sous la présidence de son Président ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Est désormais rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit **ou bien en visioconférence ou en audioconférence**, sous la présidence de son Président ou en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Le paragraphe IV- « Quorum » de l'article 19 intitulé « Organisation et délibération du conseil », initialement rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions et pour les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Est désormais rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de **visioconférence ou audioconférence** dans les conditions et pour les décisions prévues par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres

présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Le 1^{er} paragraphe du paragraphe VII- « Procès verbaux et délibérations » de l'article 19 intitulé « Organisation et délibération du Conseil » initialement rédigé comme suit :

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires...

Est désormais rédigé comme suit :

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé **ou par tout moyen numérique autorisé par la réglementation**, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires...

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Un paragraphe VIII- « Conflits d'intérêts et déontologie » est ajouté à l'article 19 intitulé « Organisation et délibération du Conseil » est rédigé ainsi :

Les administrateurs s'engagent à respecter les normes déontologiques applicables et à prévenir tout conflit d'intérêts conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme

suit :

L'article 20 intitulé « Pouvoir du Conseil

d'administration » initialement rédigé comme suit :
Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs suivants :

- ▶ il détermine les orientations de l'activité de la Société,
- ▶ il veille à la mise en œuvre de ses orientations,
- ▶ il choisit à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, entre les deux modalités d'exercice de la direction générale prévues par la loi :
 - première modalité : Exercice par le Président du Conseil d'administration avec le titre de Président-Directeur-Général, auquel seront cumulativement applicables les dispositions relatives au Président du Conseil d'administration et celles relatives au Directeur général,
 - seconde modalité : Exercice par une autre personne physique qu'il nomme en qualité de Directeur général,
- ▶ il nomme, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué,
- ▶ il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent,
- ▶ il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Est désormais rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs suivants :

- ▶ il détermine les orientations de l'activité de la Société,
- ▶ il veille à la mise en œuvre de ses orientations,
- ▶ Il donne mandat à une personne physique d'exercer

la fonction de Directeur général

- ▶ il nomme, sur proposition du Directeur général, une ou **deux** personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué,
- ▶ il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent,
- ▶ il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- ▶ **Il est habilité à adopter les dispositions d'un règlement intérieur pour permettre la mise en œuvre des statuts.**

Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article zoter intitulé «Comité d'audit» initialement rédigé comme suit :

Le Conseil d'administration peut décider la création d'un Comité d'audit chargé notamment de l'assister dans l'exercice de ses missions en matière de contrôle interne et de surveillance des normes de gestion d'entreprise.

Il fixe la composition et les attributions du Comité qui exerce son activité sous sa responsabilité.

Est désormais rédigé comme suit :

Article zoter : Comité d'audit **et des risques**

Le Conseil d'administration peut décider la création d'un Comité d'audit **et des risques** chargé notamment de l'assister dans l'exercice de ses missions en matière de contrôle interne et de surveillance des normes de gestion d'entreprise.

Il fixe la composition et les attributions du Comité qui exerce son activité sous sa responsabilité.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit et d'ajouter l'article ci-après :

Article 20quater : Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au Conseil d'administration l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision.

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 28 intitulé « Expert enquêteur », le dernier paragraphe initialement rédigé comme suit :

...Le rapport est adressé au demandeur ainsi qu'au ministère public, au Comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'administration. Ce rapport doit en outre, être en annexe à celui établi par les commissaires aux comptes en vue de la prochaine Assemblée générale et recevoir la même publicité.

Est désormais rédigé comme suit :

...Le rapport est adressé au demandeur ainsi qu'au ministère public, au **Comité Social et Economique**, aux commissaires aux comptes et au Conseil d'administration. Ce rapport doit en outre, être en annexe à celui établi par les commissaires aux comptes en vue de la prochaine Assemblée générale et recevoir la même publicité.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Le 2^{ème} paragraphe du paragraphe II- «Formes de la convocation» de l'article 32 intitulé «Convocation des Assemblées générales», initialement rédigé comme suit :

...Toutes les actions étant nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple adressée à chaque actionnaire....

Est désormais rédigé comme suit :

...Toutes les actions étant nominatives, ces insertions pourront être remplacées par une convocation faite aux frais de la Société par lettre simple **ou par tout autre moyen électronique** adressé à chaque actionnaire....

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

Le paragraphe III-« lieu de réunion» de l'article 32 intitulé «Convocation des assemblées générales», initialement rédigé comme suit :

Les convocations à une Assemblée doivent mentionner le lieu de réunion de l'Assemblée. Le Conseil d'administration qui décidera la date et l'ordre du jour d'une Assemblée aura tous pouvoirs pour décider également le lieu où elle se tiendra, dès lors que le choix qui est fait par le Conseil de ce lieu de réunion n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des actionnaires.

Est désormais rédigé comme suit :

Les convocations à une Assemblée doivent mentionner le lieu de réunion de l'Assemblée. Le Conseil d'administration qui décidera la date et l'ordre du jour d'une Assemblée aura tous pouvoirs pour décider également le lieu où elle se tiendra, dès lors que le choix qui est fait par le Conseil de ce lieu de réunion n'a pas pour but ou pour effet de nuire à la réunion des actionnaires.

S'agissant des moyens de visioconférence ou de télécommunications, les délibérations peuvent

se tenir dès lors que les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et permettent la retransmission continue et simultanée. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom des actionnaires présents physiquement ou par des moyens électroniques, excusés ou absents, ainsi que la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

La participation à l'Assemblée générale par messagerie électronique ou encore par télécopie est interdite.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 39 Intitulé « Procès-verbaux des délibérations» initialement rédigé comme suit :

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues par la réglementation.

Si, à défaut de quorum, une Assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

Est désormais rédigé comme suit :

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Cette signature peut être effectuée électroniquement. Dans ce cas, cette signature électronique doit respecter a minima les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions prévues par la réglementation. **Le registre peut être dématérialisé.**

Si, à défaut de quorum, une Assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite Assemblée.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, décide de modifier les statuts comme suit et d'ajouter l'article ci-après :

Article 44 : Comptes consolidés

Des comptes consolidés sont établis si besoin chaque année à la clôture de l'exercice par le Conseil d'administration et présentés à l'Assemblée générale pour approbation.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour l'accomplissement des formalités légales.



S.A. AU CAPITAL DE 70 000 000 € - RCS NIORT 682 014 865
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DU 24 FÉVRIER
CS 90 000 - 79092 NIORT CEDEX 9

TÉL : 05 49 77 49 77 - FAX : 05 49 09 09 01
www.socrambanque.fr